

## Thème I De nouveaux espaces de conquêtes

### I – Des territoires à maîtriser

#### A – L'appropriation des océans

- 1 - Un enjeu majeur
- 2 - La convention de Montego Bay (1982).
- 3 - Les rivalités dans le partage des ressources
- 4 - Les puissances maritimes et leurs forces de projection

#### B – La course à l'espace

- 1 - Le rôle de la guerre froide
- 2 - La guerre des étoiles

### II – Vers une gouvernance internationale des océans et de l'espace ?

#### A – Des projets de coopération spatiale

- 1 – Pendant la Guerre froide
- 2 – Le défi de station spatiale internationale (ISS)

#### B – Pour une préservation des mers et des océans

- 1 – Des aires de protection
- 2 – Des tentatives de gouvernance globale

### III - La Chine à la conquête de l'espace, des mers et des océans

#### A - L'affirmation de la puissance sur les océans

- 1 - Les nouvelles routes de la soie maritime
- 2 - La stratégie du « collier de perles »
- 3 - Renforcement de la marine de guerre

#### B - Une nouvelle ambition : l'espace

- 1 - Le « rêve chinois »
- 2 - Des objectifs technologiques et économiques
- 3 - Entre rivalités et coopération

**Abysses** : (du grec abyssos, « sans fond ») fonds océaniques composés des plaines abyssales (se situant entre 3 000 et 5 000 mètres de profondeur), de dorsales (chaînes de montagne sous-marines) et de fosses, dont la plus profonde, dans le Pacifique fait près de 11 000 m de profondeur.

**Accord de Nauru** Accord visant à réguler la pêche au thon dans le Pacifique afin de protéger et de pérenniser la ressource.

**Agence spatiale** Organisme chargé de coordonner l'activité spatiale à l'échelle d'un pays ou d'un groupe de pays (NASA aux États-Unis, Roscosmos en Russie, ESA en Europe...).

**Arme stratégique** : propulsée à longue distance.

**Arme tactique** : Arme utilisée sur le terrain d'opérations

**Aspim** : Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (à l'initiative du Programme des nations unies pour l'environnement).

**Atmosphère** : couche gazeuse qui entoure certains astres dont la Terre, d'une épaisseur d'environ 1 500 kilomètres.

**Capacité de projection** Ensemble des moyens qui permettent d'acheminer rapidement une force militaire loin de ses bases pour exécuter une mission.

**Chinafrique** : Système de relations politiques, diplomatiques, économiques et sociales entretenues par la Chine avec l'Afrique.

**Collier de perles** : stratégie visant à installer des ports commerciaux et des bases militaires maritimes chinoises le long des routes commerciales stratégiques, par l'achat ou la location d'espaces littoraux.

**Coopération** Dans les relations internationales, politique d'entente et d'accords entre États sur des projets communs, permettant le partage des compétences et des coûts.

**Déni d'accès** : La stratégie navale du "déni d'accès", d'origine chinoise, est une réponse à la projection de forces et de puissance par les occidentaux. Elle entend interdire une zone aux forces adverses, sous peine de subir de lourds dommages. Pour cela, la marine de Pékin dispose de plus de trente types de mines différents, dont des "mines à torpille", un modèle particulièrement redoutable.

**Dissuasion Stratégique** : qui consiste, par la seule crainte de représailles, à décourager l'ennemi de toute agression.

**Dissuasion** : Stratégie liée à la possession de l'arme nucléaire. Il s'agit avant tout de préserver la paix en montrant à l'adversaire qu'un conflit serait sinon perdu d'avance, du moins catastrophique.

**Économie bleue** Ensemble des activités économiques créant de la richesse par l'exploitation et à la préservation du milieu marin.

**Équilibre de la terreur** : Doctrine de stratégie militaire de dissuasion nucléaire qui assure la destruction totale aux protagonistes d'un conflit grâce à la capacité de seconde frappe donnée par les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE).

**Espace extra-atmosphérique** : partie de l'univers située au-delà de l'atmosphère terrestre.

**Force de projection maritime** : capacité d'un État à déployer des forces militaires maritimes au-delà de ses frontières.

**Frontier** : terme anglais désignant la frontière au sens de « front pionnier », de territoire à conquérir.

**Guerre fraîche (1975-1985)** Regain de tension pendant la guerre froide, après la Détente des années 1963-1975.

**Guerre froide (1947-1991)** Période de fortes tensions géopolitiques entre les deux blocs nés à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le bloc communiste dirigé par l'URSS et le bloc occidental dominé par les États-Unis (monde bipolaire).

**Hard power** : emploi de moyens économiques et militaires pour étendre sa puissance.

**Hyper puissance** : État dont la puissance est sans égale à l'échelle mondiale.

**ICCAT** : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, compétente aussi pour la pêche en Méditerranée.

**Martialisation** : Utilisation de l'espace au profit des actions militaires en plaçant dans l'espace des objets inoffensifs pris isolément, mais constitutifs d'un système de combat.

**Module** : Élément de la station. L'existence de l'ISS résulte de l'assemblage de ces modules, dont les fonctions complémentaires rendent possible la bonne marche de la station.

**Navette spatiale** : Véhicule aérospatial réutilisable, conçu pour assurer la desserte des stations spatiales en orbite basse mais pouvant aussi assurer d'autres missions.

**NewSpace** : Par opposition au OldSpace qui désigne la période de la guerre froide, désigne le nouvel âge spatial caractérisé par la multiplication des acteurs, notamment privés, et la redéfinition des objectifs de la conquête spatiale.

**Nodule polymétallique** : Concrétion sous-manne contenant du fer et du manganèse, à valeur économique forte.

**Nouvelles routes de la soie** : projet d'infrastructures visant à créer un réseau de routes terrestres et maritimes reliant la Chine à l'Europe

**Océan mondial** : Réseau interconnecté des océans et de toutes les eaux maritimes, couvrant près de 71 % de la surface de la Terre.

**PEID** : Petits États insulaires en développement

**Quatre modernisations** : Politique lancée par Deng Xiaoping en 1978 visant à faire de la Chine une grande puissance économique à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle (agriculture, industrie, science et technologies, défense nationale)

**Sanctuarisation** Cadre légal par lequel un espace est protégé des activités humaines afin d'en préserver les caractéristiques naturelles.

**Satellite artificiel** : objet fabriqué par l'homme, envoyé dans l'espace à l'aide d'un lanceur, et placé en orbite autour d'un astre (visée scientifique, industrielle, etc.).

**Station spatiale** : Installation spatiale en orbite ou déposée sur un astre, destinée à assurer une ou plusieurs missions déterminées avec une certaine permanence.

**Stratégie « du faible au fort »** : Le général français, Pierre-Marie Gallois (1911-2010) est l'auteur du premier traité de stratégie nucléaire en 1960. S'inspirant des travaux de Castex, il fonde la doctrine française dite « du faible au fort » qui consiste, pour une puissance de second rang, à se doter d'armes capables de causer des destructions inacceptables chez un adversaire plus puissant

**Territorialisation des mers** : Appropriation des espaces maritimes par les États.

**Théorème de Castex** : Selon l'amiral Raoul Castex (1878-1968), la marine et l'armée de terre sont complémentaires. La puissance maritime est indispensable mais ne peut se suffire à elle-même. L'influence d'une puissance de la mer dans les grandes crises de ce monde est fonction de la force aéroterrestre qu'elle est capable de déployer, et l'influence d'une puissance de terre se mesure aux mêmes moments à la force aéronavale qu'elle peut jeter dans la balance.

**WCPFC** : Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central.

**ZEE** (Zone économique exclusive) Espace maritime d'un État côtier dans lequel il est souverain en matière d'exploration et d'exploitation des richesses de la mer. Les autres États y jouissent du « droit de passage inoffensif » (navires, avions) et de la pose de pipeline et de câbles.

.Plusieurs mots pour les voyageurs spatiaux :

**Cosmonautes** (du grec kosmos signifiant « ordre de l'univers ») pour les Soviétiques puis les Russes

**Astronautes** (d'astre, mot plus récent indiquant un corps céleste) pour les Américains

**Spationautes** (d'espace, emprunté au latin et désignant à la fois une durée et une étendue) pour les Européens

**Taikonautes** (*taikong*, « espace » en chinois) pour les Chinois que pour les Indiens **Vyomanautes** (du sanskrit *vyoman* signifiant « ciel ») pour les Indiens

## Thème I De nouveaux espaces de conquêtes

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale, avec la mondialisation des échanges par voie maritime que l'on a considéré les océans comme des territoires à part entière, tandis que la conquête spatiale inscrivant l'espace extra-atmosphérique dans le champ géopolitique.

Océans et espace permettent d'exister par-delà son territoire. Leur maîtrise est donc devenue incontournable. L'amiral **Raoul Castex** (1878 – 1968), considère que la mer seule ne peut dominer la terre, et qu'à l'ère atomique l'espace devient un nouvel instrument de conquête. Toutefois, ces espaces restent difficiles d'accès et nécessitent souvent la coopération entre États et, de plus en plus, entre États et entreprises privées. Pour protéger l'utilisation de ces espaces, comme pour protéger les ressources qu'ils offrent, la réglementation se révèle alors nécessaire.

### I – Des territoires à maîtriser

## A – L'appropriation des océans

### 1- Un enjeu majeur

La connaissance et la maîtrise de la surface des océans remontent aux voyages de découvertes, à partir du XV<sup>e</sup> siècle. Immédiatement le souci d'appropriation se traduit par le **traité de Tordesillas** (1494) fixant une ligne de partage entre les possessions espagnoles et portugaise dans l'Atlantique, complété par le **traité de Saragosse** (1529) pour le Pacifique.

La **liberté des mers** est un principe juridique fondamental, hérité du traité maritime **Mare liberum**, écrit par Hugo Grotius en 1609.

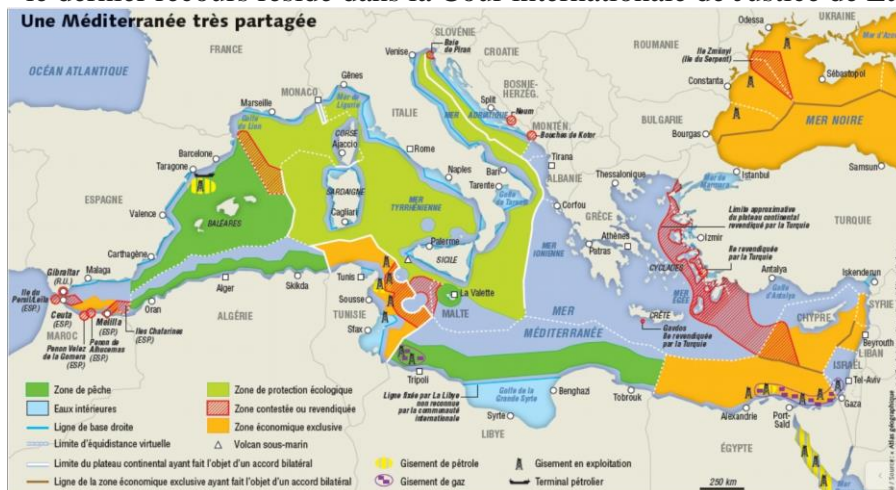
Avec la progression de la pêche hauturière et de l'exploitation des hydrocarbures *offshore* les États s'accordent sur un partage de l'océan. On adopte le principe de **Mare Clausum** en 1958, lors de la conférence de Genève sur le droit de la mer. Celle-ci adopte quatre conventions portant sur la mer territoriale (sous la souveraineté pleine d'un État), le plateau continental (la convention définit les droits des États à y exploiter les ressources naturelles), la haute mer, mais aussi la pêche et la conservation des ressources biologiques.

### 2 - La convention de Montego Bay (1982).

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), signée à Montego Bay en Jamaïque le 10 décembre 1982, garantit la liberté des mers, tout en délimitant à 200 milles marins du trait de côte des espaces d'appropriation juridique pour les États : les ZEE, zones économiques exclusives. Au-delà, les eaux internationales et les grands fonds marins sont considérées comme un « patrimoine commun de l'humanité ». La pêche y est libre, dans la limite d'accords internationaux visant à sauvegarder certaines espèces, comme celui de 1995 portant sur les poissons migrateurs. Les grands fonds marins dépendent de **l'Autorité internationale des fonds marins**, créée en 1994 à Kingston (Jamaïque).

### 3 - Les rivalités dans le partage des ressources

On dénombre 70 à 80 litiges frontaliers sur les océans. Ils concernent essentiellement les limites de ZEE, et sont jugés par le **Tribunal international du droit de la mer** (TIDM), créé en 1996 et dont le siège se situe à Hambourg en Allemagne. En cas de non-résolution du conflit, le dernier recours réside dans la Cour internationale de Justice de La Haye.



En raison de la configuration des côtes, le Bassin méditerranéen est un espace où les litiges relatifs aux ZEE sont nombreux. Les tensions sont aussi particulièrement vives en mer de Chine centrale et méridionale. La Chine revendique des îlots disputés par le Japon (Senkaku/Diaoyu) et le Vietnam (îles Spratleys), lesquels lui permettraient d'établir des ZEE dans des espaces maritimes riches en hydrocarbures offshore. Pourtant, la Convention de Montego Bay précise que « les rochers qui ne se prêtent pas à une habitation humaine ou à une vie économique propre n'ont pas de ZEE ni de plateau continental ».

L'accès aux richesses des fonds marins (hydrocarbures, terres rares, nodules polymétalliques) et aux ressources halieutiques provoque des tensions. Ainsi, l'Union européenne et la Norvège se sont opposées durant sept ans pour le partage du stock de harengs de l'Atlantique Nord, après que, dans les années 2000, ces poissons se sont déplacés massivement dans les eaux des îles Féroé (Danemark) sous l'effet du réchauffement des océans.

Dans l'océan Pacifique, l'essor de la pêche, déterminante pour nourrir l'Asie, provoque de nombreux incidents.

#### 4 – *La militarisation des mers*

##### a) *Un théâtre de puissance*

Les océans sont un « théâtre de la puissance » selon le géographe Michel Foucher. En effet, la militarisation des espaces océaniques et leur utilisation par les marines nationales (ou internationales) témoignent de la rivalité que se livrent les grandes puissances maritimes

En 430 avant Jésus-Christ le stratège et philosophe **Xenophon** rappelait que « les marches d'une armée de terre sont lentes et elle ne peut avoir des provisions pour longtemps » tandis que « les souverains de la mer ont la facilité d'aborder sur des côtes où il n'y ait que peu ou point d'ennemi, et, si l'ennemi paraît, de se rembarquer et de prendre le large ».

Le marin britannique **Walter Raleigh** formulait le même constat au début du XVII<sup>e</sup> siècle : « Le maître de la mer peut transférer son armée d'un point à un autre sans la fatiguer, ni la fragmenter, avec tout son équipement et son artillerie, en un dixième du temps que cela prendrait à son adversaire terrestre » ; il s'ensuit que « le point de débarquement est laissé au choix de l'envahisseur », de sorte qu'« il est toujours plus difficile de défendre une côte que d'y débarquer ».

##### b) *La place des Etats-Unis*

Pendant la Première Guerre mondiale, les plus grandes marines de guerre appartenant à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne et aux États-Unis se sont perfectionnées et modernisées : les « **submersibles** », utilisés en grand nombre puis le **premier porte-avion**, le HMS Argus, lancé par la Royal Navy en 1918. Les États-Unis prennent ensuite la tête des puissances navales. Dans le cadre de la guerre froide, l'**USS Nautilus**, premier sous-marin nucléaire d'attaque, est inauguré par l'US Navy en 1954.

Les États-Unis disposent de sous-marins capables d'emporter vingt-quatre missiles d'une portée de 8 300 kilomètres, pour une puissance équivalant à 1 900 fois la bombe d'Hiroshima. En 2017, le plus grand porte-avions du monde, l'USS Gerald R. Ford, a été lancé pour un coût de 13 milliards de dollars.

La puissance navale des États-Unis se compose de trois sous-ensembles : la Blue Water Navy (marine de haute mer), les Coast Guards (protection et contrôle des littoraux) et le Corps des Marines (force terrestre projetée par la mer). Cet ensemble est constitué de 400 navires de tous types dont 10 porte-avions, 10 porte-hélicoptères et 62 sous-marins.

##### c) *De nouvelles puissances maritimes et nucléaires*

Les forces de projection maritimes reposent sur les porte-avions - véritables bases aériennes mobiles qui peuvent se positionner près des côtes de l'adversaire et bombarder de manière massive ou ciblée, et le **sous-marin nucléaire lanceur d'engin** (SNLE). Ils sont accompagnés de frégates (navires de guerre polyvalents) qui les protègent des menaces aériennes et sous-marines, ainsi que d'un bâtiment de ravitaillement leur permettant de se maintenir en mer sur une longue durée.

Quinze États concentrent 80 % du tonnage mondial pour la marine de guerre.

**La Chine** a lancé son premier SNLE dans les années 1980, mais développe son arsenal sous-marin depuis les années 1950. Le dernier Livre blanc de la défense, en 2015, présente la mer comme le domaine stratégique prioritaire (la mer de Chine et l'océan Indien en particulier).

**La Russie** a pour ambition majeure d'accéder aux mers libres de glace. Elle ne détient qu'un seul porte-avion, le **Kuznetsov**, mais tente de restaurer sa puissance maritime, et possède le seul brise-glace à propulsion nucléaire à ce jour.

**L'Inde** a la quatrième marine du monde en termes d'effectifs et septième en tonnage après les États Unis, le Japon et le Royaume Uni (la France est 5<sup>e</sup>). Elle s'affirme en étendant son contrôle sur l'océan Indien grâce à 100 navires de tous types dont 1 porte-avions, 1 porte-hélicoptères, et 15 sous-marins Son budget militaire et stratégique reste cependant dix fois moins important que celui des États-Unis. Cette démonstration est indissociable de son émergence : en 2018, le pays est classé cinquième puissance économique mondiale.

##### d) *Les bases navales*

Les bases navales constituent de véritables territoires militaires et des postes avancés sur les espaces océaniques. La flotte américaine est présente sur tous les océans du globe. Ainsi, la 7<sup>e</sup> flotte dans le Pacifique occidental, est positionnée face à la Corée du Nord et à la Chine, la 4<sup>e</sup> flotte opère autour de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale contre les narcotrafiquants, la 5<sup>e</sup> est présente dans le golfe Persique face à l'Iran et pour contrer les opérations de piraterie engagées depuis la Somalie.

En **Arctique**, dont les ressources et les eaux sont convoitées, les forces de projection maritimes sont très présentes avec le déploiement de bases militaires (base russe de Mourmansk par exemple, base norvégienne de Tromsø...). En revanche, l'**Antarctique** est à l'écart de ces concurrences. Le Traité international de 1959 interdit sa militarisation et l'exploitation minière.

## **B – La course à l'espace**

### **1 – L'importance de la guerre froide**

Selon la définition la plus courante, **l'espace commence à 100 kilomètres au-delà de la surface de la Terre**. L'atmosphère s'étend jusqu'à 700-800 kilomètres d'altitude, puis la transition se fait de manière progressive vers **l'espace extra-atmosphérique**.

La conquête spatiale s'appuie sur les progrès techniques réalisés durant la Seconde Guerre mondiale : États-Unis et URSS ont récupéré des plans et des missiles à longue portée allemands (V2) pour développer leurs premières fusées, dans un contexte de guerre froide et de rivalités géostratégiques.

L'enjeu est d'abord **militaire** : les fusées sont indispensables à la dissuasion nucléaire. Il est aussi **idéologique** : les capacités technologiques que peuvent démontrer les États valident la réussite de leur modèle politique.

Le **4 octobre 1957**, le satellite artificiel **Sputnik** est mis en orbite autour de la Terre par l'URSS. C'est une sphère de 58 cm de diamètre et d'une masse de 83,6 kg. Sa seule fonctionnalité est l'émission d'un « bip-bip » sur les fréquences radio, mais il prouve que les Soviétiques possèdent la technologie pour envoyer un missile nucléaire sur le continent américain.

Les États-Unis répliquent le 17 mars 1958 avec le lancement, après plusieurs échecs, du **Vanguard 1** (1,47 kg), développé par la Marine américaine, et fondent la **NASA** le 29 juillet 1958, afin de rattraper l'avance prise par l'Union soviétique.

L'exploitation idéologique et médiatique de la course à l'espace connaît un paroxysme avec les premiers vols habités : le cosmonaute soviétique **Youri Gagarine** est le premier homme à effectuer un vol dans l'espace le **12 avril 1961** (mission **Vostok**). Le président Kennedy riposte, dans son discours au Congrès du 25 mai 1961 reprenant le concept de « nouvelle frontière », en s'engageant à « *faire atterrir l'Homme sur la lune et à le ramener sur terre sain et sauf avant la fin de la décennie* », ce qui est fait en **juillet 1969** (mission Apollo 11 avec Neil Armstrong et Buzz Aldrin).

### **2 - La guerre des étoiles**

#### **a) Un rôle militaire**

La conquête spatiale passe aujourd'hui essentiellement par le lancement de satellites. Deux tiers des satellites sont envoyés en **orbite basse** entre 500 et 2 000 kilomètres d'altitude avec des objectifs variés (télécommunication, imagerie terrestre ou météorologie). Les autres satellites naviguent sur une **orbite géostationnaire**, à 36 000 kilomètres d'altitude. Ils restent au-dessus du même point et sont utilisés pour la communication et la navigation (GPS)

La première application militaire des satellites remonte à la **guerre du Golfe (1990-1991)**, fournissant aux forces terrestres américaines les informations cartographiques. En aout 2019, Donald Trump a créé un commandement militaire de l'espace, soutenu par une nouvelle branche de l'armée américaine : la **Space force** (en plus de l'US Army, l'US Navy, l'US Air Force, l'US Marine Corps, l'US Coast Guard). Les États-Unis demeurent la première puissance spatiale : la NASA dispose d'un budget de 21,5 milliards de dollars en 2019, contre 8 milliards (estimés) pour le programme spatial chinois et 6 milliards pour l'agence spatiale européenne (ESA).

#### **b) De nouveaux acteurs**

**New Space** désigne le nouvel âge spatial caractérisé par la multiplication des acteurs étatiques, l'irruption des acteurs privés et la redéfinition des objectifs de la conquête spatiale.

Une trentaine de pays possèdent des satellites, mais une dizaine seulement maîtrisent la totalité du processus de construction.

**L'Union européenne** développe des programmes spatiaux dans une logique d'indépendance stratégique. Le système de localisation par satellites Galileo ambitionne de concurrencer le GPS américain. La France, qui a mis en orbite le satellite Astérix dès 1965, aspire à devenir la troisième puissance spatiale du monde.

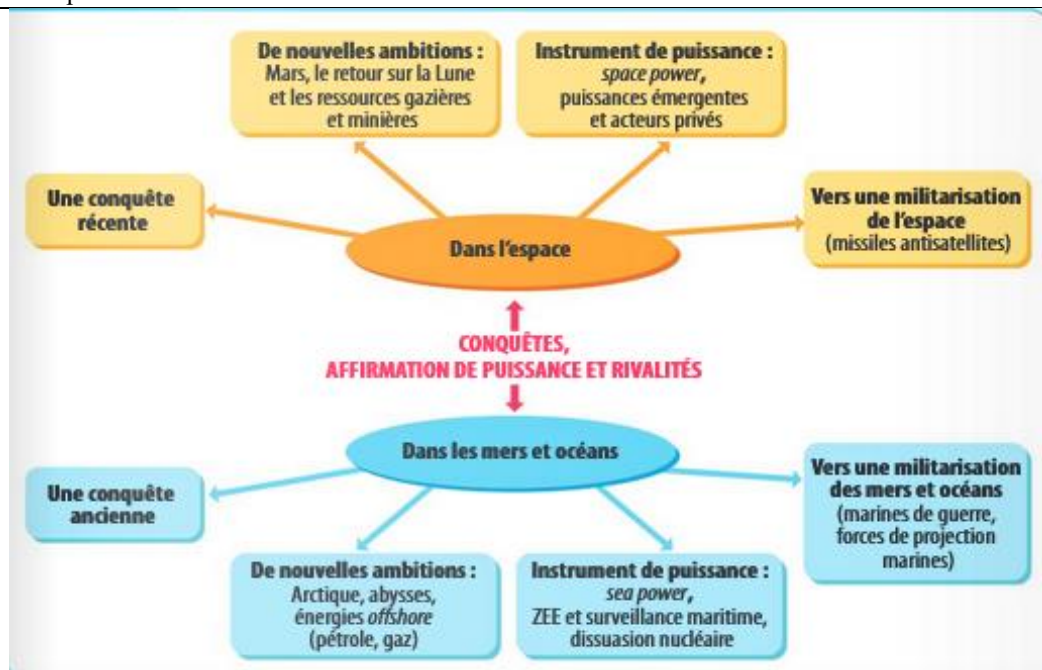
Certains pays émergents utilisent la conquête de l'espace comme un moyen de s'imposer sur la scène internationale. C'est le cas de la Chine. En **octobre 2003**, elle devient la troisième nation à effectuer un vol habité après les États-Unis et la Russie. En **Inde**, la recherche spatiale est un enjeu de développement. Disposant de ses propres satellites, elle utilise l'espace pour les télécommunications et collecter les données sur l'agriculture ou l'aménagement du territoire. Elle développe également un projet d'alunissage avec les **programmes Chandrayaan**.

Enfin, des pays en développement sont aussi candidats au statut de puissance spatiale comme l'**Iran** ou le **Pakistan**. La **Corée du Sud**, en décembre 2012, puis la **Corée du Nord** réussissent tour à tour la mise en orbite d'un satellite.

Récemment, des entreprises privées se sont investies dans le marché de l'espace. Aux États-Unis, **Blue Origin** projette de développer le tourisme spatial depuis le vol réussi de sa fusée New Shepard en 2015. En 2018, **SpaceX, créée par Elon Musk en 2002**, a mis en orbite la fusée Falcon Heavy avec pour ambition de se poser sur Mars et en 2020, elle a lancé le premier vol privé habité. Depuis 2019, elle envoie dans ses fusées Falcon réutilisables des satellites par grappes de 50 afin de créer une constellation géante autour de la Terre, et fournir une connexion Internet et téléphonique à haut débit jusque dans les régions les plus isolées. 12 000 satellites seront envoyés d'ici 2025, et 42 000 à terme. Il existe toutefois des risques de collision, puisqu'aucune instance ne régule le trafic.

#### Conclusion

En raison des contraintes techniques qu'elles imposent, les capacités de projection maritime ou spatiale sont un critère pertinent d'évaluation de la puissance. Depuis le XX<sup>e</sup> siècle, l'opposition entre puissances maritimes et puissances continentales ne tient plus car toute puissance globale doit maîtriser les mers et l'espace qui d'exister par-delà son territoire. La conquête de l'espace et des océans ont aussi des objectifs économiques : en témoignent les conflits pour le partage des ressources halieutiques et minières et l'entrée d'entreprises privées dans la course à l'espace.



## II – Vers une gouvernance internationale des océans et de l'espace ?

### A – Des projets de coopération spatiale

#### 1 - Pendant la Guerre froide

Dès les débuts de la conquête spatiale dans les années 1960, la Nasa affiche la volonté de développer une coopération internationale dans le domaine spatial. Cependant, la collaboration s'opère surtout à son profit : plusieurs pays (Espagne, Grèce, Inde, Brésil) acceptent que des tirs de fusées soient réalisés depuis leur sol. Les données récoltées permettent d'approfondir les connaissances sur des phénomènes atmosphériques tout autour du globe.

L'URSS tisse des relations similaires via le programme international **Intercosmos**. En 1966, elle signe avec la France un accord de « coopération scientifique et technique » intégrant le secteur spatial (échanges entre les astronautes français et soviétiques, partage de connaissances, etc.).

Les deux Grands eux-mêmes lancent un programme spatial commun : le vaisseau américain Apollo, lancé depuis Cap Kennedy en Floride, et le vaisseau soviétique Soyouz depuis Baïkonour s'amarrent ensemble **le 15 juillet 1975**. La même année, 11 États européens créent l'**Agence spatiale européenne (ESA)**. **Ariane**, son programme phare de lanceurs civils de satellites, vise à assurer l'indépendance spatiale de l'Europe.

#### 2 - Le défi de station spatiale internationale (ISS)

##### a) L'association de 16 nations

L'idée de mettre en orbite une station spatiale permanente aux fonctions multiples (observation de la Terre et du système solaire, laboratoire de recherche) émerge à la Nasa dès le début des années 1960. Le premier laboratoire américain **Skylab** est lancé en 1973 mais il est rapidement abandonné. En 1984, tandis que les soviétiques préparent le lancement de la station Mir pour 1986, les États-Unis proposent à leurs alliés de s'associer à leur projet de **station spatiale internationale (ISS)** : l'Europe, le Canada et le Japon se joignent à la Nasa, mais la forte augmentation du coût du projet et **l'explosion de la navette Challenger en 1986**, l'interrompent. Il est véritablement lancé lorsque la Russie post-guerre froide l'intègre en 1993.

L'ISS rassemble 16 pays et 5 agences spatiales : la Nasa (États-Unis), Roscosmos (Russie), l'ESA (Europe), ASC (Canada) et JAXA (Japon). Chacune finance une partie du programme et fournit des pièces nécessaires à la construction de la station. En engageant la coopération entre les nations autrefois ennemies, l'ISS constitue aujourd'hui un exemple unique de coopération de longue durée hors de l'atmosphère terrestre, malgré les tensions qui s'expriment parfois encore sur Terre entre les parties prenantes du projet.

##### b) Une coopération scientifique et technologique

L'assemblage de l'ISS commence en 1998, avec la mise en orbite le module russe Zarya, auquel s'arriment ensuite progressivement les autres composants de la station. Malgré l'explosion de la navette Columbia en 2003, les États-Unis tentés d'abandonner le projet, préfèrent préserver la relation de confiance construite depuis 1984 avec leurs partenaires. À partir de 2009, l'ISS est constamment habitée par une équipe internationale de 6 membres comprenant toujours au moins un Russe et un Américain. Un Français, Thomas Pesquet y a séjourné à deux reprises. Elle couvre une superficie équivalente à celle d'un terrain de football et pèse 465 tonnes ; située à 400 km d'altitude, elle fait le tour de la Terre 16 fois par jour. Cependant, d'autres projets de la NASA étant à l'étude, l'ISS devrait cesser ses activités en 2030.

### B – Pour une préservation des mers et des océans

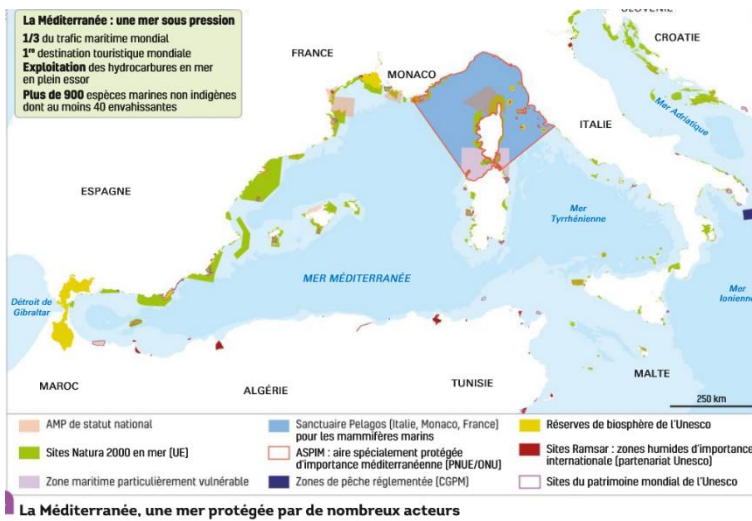
#### 1 – Des coopérations régionales

Des **coopérations** se développent à différentes échelles, afin de garantir un accès suffisant aux ressources maritimes entre États voisins tout en préservant la biodiversité particulièrement menacée.

En Océanie, les efforts diplomatiques de certaines nations insulaires ont permis la création du **Forum des îles du Pacifique** en 1971, dont huit des membres ont signé en 1982 l'**accord de Nauru** réglementant l'exploitation des



ressources halieutiques, notamment le thon. Ces nations pèsent désormais davantage face aux grands États de la région.

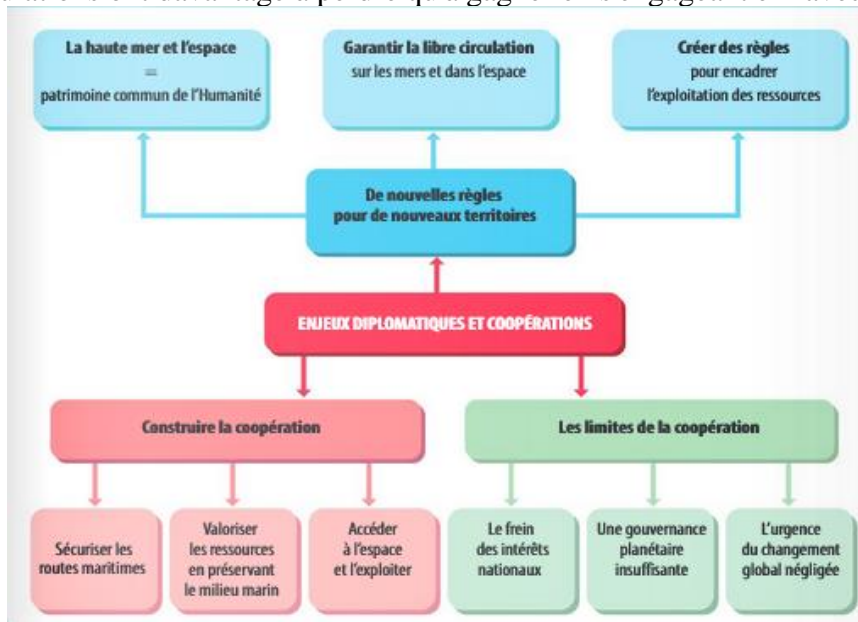


Le **Conseil de l'Arctique**, créé en 1996, est un forum intergouvernemental regroupant huit États (Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Russie). Ses missions portent sur l'observation de la faune, de la flore et du climat, mais aussi sur la lutte contre les polluants. Mais les résultats sont décevants : les tensions autour des ZEE pour le contrôle des ressources et des routes commerciales l'emportent sur la coopération

## 2 - Des tentatives de gouvernance globale

L'ONU continue de favoriser des négociations et conduit une politique de sanctuarisation de certains espaces maritimes, en soutenant notamment la création d'**aires marines protégées**. La surface couverte par celles-ci tend à progresser depuis les années 1970, en Méditerranée en particulier. En 2015, l'ONU a défini «**17 objectifs de développement durable**», inclus dans l'Agenda 2030.

La **Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine**, débutée en 2017, porte sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Mais les modalités continuent de diviser les États qui veulent tirer le meilleur parti possible des richesses de l'océan et estiment que leurs économies et leurs populations ont davantage à perdre qu'à gagner en s'engageant en faveur de ces objectifs.



## III - La Chine à la conquête de l'espace, des mers et des océans

La Chine a fait de la projection de sa puissance sur les espaces océaniques et extra-atmosphérique, un élément central de son développement économique et de sa capacité à rivaliser avec les autres grandes puissances.

Elle utilise ses forces militaires maritimes pour imposer sa présence en mer de Chine centrale et méridionale, s'en servant de point d'appui pour une expansion maritime d'échelle mondiale. Cette affirmation ne saurait exister sans un programme spatial ambitieux pensé dans une logique nationaliste.

### A - L'affirmation de la puissance sur les océans

#### 1 - Les nouvelles routes de la soie maritime



La Chine possède une ZEE faible qui la place au 32<sup>e</sup> rang mondial, car elle ne dispose que d'une seule façade maritime. De ce fait, l'appropriation et l'extension de cette zone représentent un enjeu stratégique pour le pays. Elle étend sa puissance en tissant des réseaux sur les océans et en utilisant son hard power.

Les « **nouvelles routes de la soie** » (*Belt and Road Initiative* : BRI ou OBOR) annoncées par le président chinois Xi Jinping en 2013, se fondent sur la volonté de renforcer les liens entre la Chine et le reste du monde par les réseaux de transport (terrestres, aériens et maritimes) et le commerce. Le projet s'est depuis développé sous la forme de six routes terrestres et d'un réseau portuaire, ce dernier formant la *21st Century Maritime Silk Road*.

Les « routes de la soie » maritimes sont jalonnées par des bases portuaires chinoises établies sur le littoral de l'océan Indien en particulier, mais aussi par des ports étrangers dans lesquels les Chinois investissent pour assurer leur commerce (ports indiens de Colombo ou Calcutta). L'objectif de ces routes est de rapprocher, de la Chine jusqu'à l'Iran via le Pakistan, les deux extrémités du continent asiatique en stabilisant les pays intermédiaires.

Des bases portuaires sont aussi installées sur le littoral oriental de l'Afrique (Djibouti, Mombasa au Kenya), continent sur lequel la Chine a de plus en plus d'intérêts économiques. Elle investit également en Europe (achat du port grec du Pirée). Les nouvelles routes de la soie ont donc une dimension géopolitique tout autant qu'économique.

## 2 - La stratégie du « collier de perles »

Depuis 2004, la Chine s'est alliée à des pays riverains de l'océan Indien pour établir un ensemble de points d'appui, qualifié de « collier de perles », afin de garantir ses routes commerciales dans une zone essentielle à sa croissance économique. Des bases militaires chinoises sont ainsi implantées au Bangladesh, en Birmanie, au Sri Lanka, ou encore au Pakistan. Elle entre de fait en concurrence avec l'Inde pour la domination de l'océan Indien.

## 3 - Renforcement de la marine de guerre

Le président chinois Xi Jinping a lancé une grande réforme en 2015, appelant à construire une armée de « classe mondiale » d'ici 2049, année du centenaire du régime. Les forces de la marine de l'Armée populaire de libération (MAPL) constituent l'une des priorités : la défense des côtes chinoises, et la projection mondiale de sa puissance à une échelle globale sont les deux objectifs. Les 225 000 marins chinois surpassent déjà les effectifs du corps des marines américains (qui comptent moins de 200 000 soldats).

Inaugurés en 2019, ses nouveaux destroyers lance-missile dépassent la puissance de feu des bâtiments américains et japonais. Après avoir remis en état, sous le nom de Liaoning, l'ex-porte-avions Varyag de fabrication soviétique, acquis auprès de l'Ukraine en 2000, elle a construit le Shandong mis en service en 2019, puis le Fujian bien plus grand et moderne (pas encore opérationnel en 2023).

Cette puissance peut s'adosser à l'hégémonie chinoise dans le commerce maritime : sept des dix premiers ports conteneurisés du monde sont chinois, et

**Ainsi, sur le plan maritime, la Chine impose un leadership écrasant** : chantiers navals, plus grands ports de commerce du Monde, importance dans les trafics... La Marine de l'Armée populaire de libération, avec 600 bâtiments de combat (contre 484 pour les Etats-Unis) est devenue la première du Monde.

## B - Une nouvelle ambition : l'espace

### 1 - Le « rêve chinois »

Les ambitions spatiales de la Chine s'exprimaient déjà sous l'ère maoïste (les missiles balistiques sont d'abord conçus avec l'aide financière et technique de l'URSS). Depuis les années 1990, la Chine fournit un important effort de recherche et développement dans les programmes spatiaux. L'administration spatiale nationale chinoise (CNSA), créée en 1993, fabrique ses propres lanceurs nommés « Longue Marche », en référence au périple des communistes chinois menés par Mao pour prendre le pouvoir. Cela lui permet de développer son propre réseau de navigation par satellite (Beidou), indispensable pour exercer son contrôle sur les grandes routes maritimes mondiales.

Son projet de station spatiale, a été annulé après deux essais, mais l'atterrissage d'un module chinois sur la face cachée de la lune le 3 janvier 2019 et le vol dans l'espace du premier

**taïkonaute**, Yang Liwei, le 15 octobre 2003, à bord du module Shenzhou (« vaisseau divin »), ont placé la Chine au rang de grande puissance spatiale sur la scène internationale.

## 2 - Des objectifs technologiques et économiques

La construction d'une centrale solaire en orbite, et l'exploration lunaire sont les deux grands objectifs spatiaux pour des motifs purement économiques. L'envoi de robots, puis des missions habitées en 2030, doivent assurer exploitation de ressources minières comme le titane, l'uranium et le minerai de fer, malgré le Traité de l'espace de 1967 qui interdit l'exploitation des ressources. sur la lune.

## 3 - Entre rivalités et coopération

L'émergence de la Chine comme puissance spatiale soulève aussi des enjeux politiques, notamment en termes de relations internationales.

Pour développer son secteur spatial, le pays peut compter sur la coopération de la Russie : les taïkonautes chinois sont entraînés dans la cité des étoiles de Moscou.

Le pays a déjà signé un accord de partenariat avec l'Agence spatiale européenne (ESA), qui lui fournit des instruments comme les sismographes, les caméras ou encore les analyseurs d'atmosphère. Si la NASA a longtemps interdit un quelconque partenariat– signe de la rivalité nouvelle qui s'est instaurée entre les États-Unis et la Chine dans le domaine spatial, l'alunissage du module chinois sur la face cachée de la Lune, a remis en question sa position. Elle a officiellement exprimé sa volonté de collaborer, notamment par l'organisation d'un échange de données entre les astronomes des deux pays.

**Conclusion :** La quête de puissance de la Chine s'affirme dans des investissements financiers, scientifiques et techniques qui dessinent un nouvel équilibre des forces. Les programmes de la marine et de l'administration spatiale poursuivent un objectif commun : le développement économique de la Chine, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières, ainsi que son affirmation comme puissance sur l'échiquier géopolitique international. La Chine concurrence les États-Unis, qui tenaient jusqu'alors le rôle de principale puissance spatiale, mais aussi de garants de la sécurité des routes maritimes asiatiques. Une coopération se développe avec d'autres puissances mondiales (Russie, Union européenne) autour des programmes spatiaux et des échanges commerciaux maritimes, et contribuent à redessiner la carte des relations internationales.



## **Thème II Faire la guerre faire la paix : formes de conflits et modes de résolution**

### **I – Faire la guerre**

#### **A - Formes de conflits et tentatives de paix dans le monde actuel**

1 - Une nouvelle ère de conflictualité

2 - Établir la paix au XXI<sup>e</sup> siècle

#### **B - Les conflits interétatiques : de la guerre de Sept Ans aux guerres napoléoniennes**

1 – Analyses de la guerre

2 – Deux cas de guerres réelles

#### **C - La guerre irrégulière**

1 - Les Etats face au terrorisme islamique

2 - Des guerres asymétriques

3 - La théorie clausewitzienne au regard des guerres contemporaines

### **II – Faire la paix**

#### **A - Les traités de paix de Westphalie (1648)**

1 – La guerre de Trente ans (1618 – 1648)

2 – Les clauses politiques et religieuses des traités

#### **B – La sécurité collective**

#### **Conclusion**

### **III – Conflits et tentatives de paix au Proche-Orient de 1948 à 1993**

#### **A - Les conséquences de la naissance d’Israël (1948)**

1 - Les guerres israélo – arabes

2 - Les conflits israélo-palestiniens

3 - Une paix impossible à trouver

#### **B – Un enjeu de puissances**

1 – L’opération « tempête du désert » (1991)

2 - La seconde guerre d’Irak (2003)

#### **Conclusion**

**Al-Qaïda** : « La base » : organisation terroriste islamique fondée en 1987 par Oussama Ben Laden. **AQMI** (Al-Qaïda Maghreb islamique) est sa branche régionale au Sahel.

**Apostat** : qui a renié sa foi

**Armes conventionnelles** : armes dites classiques dont l’utilisation est régie par des conventions internationales.

**Assemblée générale de l’ONU** : organe consultatif au service du Conseil de sécurité. Regroupant les délégués de chaque État membre de l’ONU, elle a un pouvoir de décision sur le budget de l’organisation.

**Brouillard de la guerre** : expression employée par Clausewitz pour désigner l’incertitude qui règne en matière de combats liée aux conditions matérielles de ceux-ci.

**Chiïtes** : adeptes du chiïsme, l’un des deux principaux courants de l’islam qui ne reconnaît comme légitime successeur du prophète Muhammad que son cousin et gendre, Ali ; ils sont majoritaires en Irak.

**Conflictualité** : situation intermédiaire entre une paix parfaite et une guerre totale, se manifestant par des violences de nature diverse.

**Conflit interétatique** : guerre opposant deux ou plusieurs États.

**Conflit intraétatique** : conflit interne à un État (guerre civile, insurrection, etc.). **Guerre en dentelles** : expression utilisée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour désigner les guerres d’Ancien Régime dans lesquels les chefs accordent de l’importance à la politesse et à la bienséance lors de batailles pouvant se livrer en public.

**Conscription** : service militaire, instauré en France en 1793.

**Conseil de sécurité de l’ONU** : organe exécutif de l’ONU composé de 15 membres : 5 permanents pourvus du droit de veto (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et 10 élus pour une durée de deux ans.

**Cour pénale internationale** : tribunal universel chargé de juger les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité.

**Devoir d’ingérence** : obligation morale faite à un État de veiller au respect du droit humanitaire international

**Djihad** : guerre « sainte » menée contre les « infidèles » pour imposer un prétendu retour au véritable islam.

**Droit d’ingérence** : possibilité pour des acteurs d’intervenir sur le territoire d’un État, sans son consentement, en cas de violations massives des droits humains.

**Droit international** : ensemble de règles, de discours et de techniques utilisés pour régler les relations entre acteurs internationaux.

**Guerre irrégulière ou asymétrique** : désignée sous le terme de « petite guerre » par Clausewitz, elle oppose la force armée d’un État à des combattants civils aux ressources matérielles plus limitées et l’utilisation d’armes non conventionnelles ou des cibles civiles.

**Guerre juste** : concept antique et médiéval considérant la guerre comme un mal nécessaire mais limitant l’usage de la violence à la défense d’une cause juste (légitime défense, lutte contre l’injustice, assistance aux opprimés).

**Guerre non conventionnelle** : conflit d’un genre nouveau (guérilla, terrorisme, cyberattaque, etc).

**Guerre régulière** Guerre opposant des États qui utilisent des troupes et des moyens réguliers (armées nationales et armes conventionnelles).

**Guerre totale** : conflit dépassant des objectifs strictement militaires. Il mobilise l’État, l’économie du pays comme l’ensemble de la société

**Guerres de religion** : conflits opposant les catholiques et les protestants en Europe aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

**Hamas** : mouvement armé de lutte palestinien, se réclamant de l'islam et prônant la destruction d'Israël.

**Hyperpuissance** : terme forgé par l'ancien ministre français des Affaires étrangères (1997-2002), Hubert Védrine, pour désigner la puissance américaine alors sans égale à l'échelle mondiale.

**Intifada (ou guerre des pierres)** : soulèvement de la population palestinienne contre Israël entre 1987 et 1993

**Islamisme** : doctrine fondamentaliste voulant faire de l'Islam la base politique et sociale d'un Etat.

**Jus ad bellum** («droit de la guerre») : Ensemble des conditions qui justifient le déclenchement d'une guerre.

**Jus in bello** (« droit dans la guerre ») : Ensemble des limitations à respecter dans la conduite de la guerre.

Monde multipolaire : monde dans lequel la puissance est partagée par plusieurs puissances.

**Monde unipolaire** : monde dominé par une seule puissance économique et militaire

**Moyen-Orient** : région aux forts enjeux géopolitiques s'étendant de la Libye à l'Afghanistan et de l'Iran à la péninsule Arabique.

**Nation/state-building** : construction d'un État-nation, laquelle peut être favorisée, voire imposée, par un pouvoir étranger dans le cadre d'une occupation militaire

**Paix négative** : absence de guerre ou de conflit direct, ce qui ne signifie pas que des tensions, parfois fortes, n'existent pas entre les acteurs concernés.

**Paix positive** : situation entre acteurs caractérisée par la reconnaissance mutuelle, la sécurité, la coopération et la résolution non violente des conflits

**Panarabisme** : mouvement politique visant à unifier les pays et peuples arabes.

**Proche-Orient** : région aux forts enjeux géopolitiques regroupant le Liban, Israël, les Territoires palestiniens, la Syrie et la Jordanie.

**Saint-Empire romain germanique** : regroupement d'États d'Europe centrale, dirigé par un empereur issu de la dynastie des Habsbourg (962-1806).

**Secrétaire général de l'ONU** : plus haut fonctionnaire de l'ONU, nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans, renouvelable. Il a à la fois un rôle diplomatique et une fonction de chef de l'administration de l'organisation.

**Sécurité collective** : principe considérant que la sécurité d'un État est l'affaire de tous les autres. La défense de la paix relève ainsi de la capacité des États à prendre une décision collective

**Sionisme** : idéologie politique visant à instaurer un foyer national juif en Palestine.

**Souveraineté** : droit conféré à un État d'exercer son autorité sur une population et un territoire déterminés.

**Sunnites** : adeptes du sunnisme, l'un des deux principaux courants de l'islam qui se réclame de la tradition (sunna) du prophète Muhammad ; ils sont minoritaires en Irak

**Terrorisme** : usage de la terreur à des fins politiques. L'ONU définit les actes terroristes comme « l'équivalent en temps de paix des crimes de guerre »

**Traité de paix** : traité conclu pour mettre fin à une guerre et contenant généralement des obligations réciproques pour les parties signataires.

## I – Faire la guerre

### A– Analyses de la guerre

#### 1 - La guerre juste

Un des courants les plus anciens de la réflexion sur la guerre est la théorie de la guerre juste. Il s'agit d'encadrer concrètement, et donc de limiter, l'usage de la force au regard de critères précis qui justifient à la fois **l'entrée en guerre** (*jus ad bellum* : **droit de la guerre**), **sa conduite** (*jus in bello* : droit dans la guerre) et les **conditions de la paix** (*jus post bellum* droit après la guerre : les accords de paix doivent être équitables.).

Les écrits **d'Augustin d'Hippone** (354-430), **Thomas d'Aquin** et **d'Hugo Grotius** fondent cette théorie.

**Saint Augustin** est un philosophe et théologien chrétien, il s'inspire du droit romain et du christianisme pour initier une pensée de la **guerre juste**. La guerre n'est justifiée que si elle contribue à rétablir la justice. Les guerres justes vengent des injustices et punissent les méfaits que les siens ont subis, quand une famille ou une collectivité a été victime d'une attaque armée, ou pour reprendre ce qui a été injustement arraché.

**Le droit de la guerre** (*Jus ad bellum*) : selon **Saint Thomas d'Aquin** (1224-1274) philosophe et théologien chrétien, pour qu'une guerre soit juste, il faut trois conditions : **l'autorité du prince légitime**, sur l'ordre de qui la guerre doit se faire : il n'est pas du ressort d'une personne privée d'engager une guerre pour une cause juste. Il est requis que **ceux qui sont attaqués méritent de l'être** en raison de quelque faute ; une **intention droite** chez ceux qui font la guerre ; c'est à dire qu'on doit se proposer de « promouvoir le bien ou d'éviter le mal.» et ne pas avoir d'intentions cachées.

Le protestant **Hugo Grotius** (1583-1645), avocat, diplomate et philosophe néerlandais, développe l'idée qu'une guerre juste doit avoir des motifs de défense face à un agresseur, de protection d'un groupe ou de délivrance de peuples vivant sous l'oppression. Il s'oppose alors

aux croisades et aux guerres de conquête : la guerre ne doit pas être menée au nom de Dieu. Et le recours à la force doit respecter certaines règles : le belligérant doit ainsi faire preuve de discrimination entre combattants et non-combattants. Il doit mener des actions proportionnées aux objectifs. Enfin, il doit s'interdire des moyens comme les viols en masse, le génocide ou l'usage d'armes aux effets incontrôlables.

Cette notion de « guerre juste » est réhabilitée à la fin du XXe siècle. Ainsi, au lendemain de la guerre du Vietnam, **Mickaël Walzer** publie Guerres justes et injustes (1977). Philosophe américain né en 1935, il écrit : Les guerres justes sont des **guerres limitées**, menées conformément à un **ensemble de règles** destinées à éliminer, autant qu'il se peut, l'usage de la violence et de la contrainte à l'encontre des populations non combattantes. Il montre que les Américains ont utilisé à tort les principes de la guerre juste au Vietnam pour le compte de leurs propres intérêts : prétendant d'abord prêter assistance à un régime qui avait perdu toute légitimité, puis rééquilibrer la situation face à l'intervention d'une autre puissance, celle du Nord-Vietnam – alors que le pays et la population étaient arbitrairement divisés par une ligne de démarcation depuis 1954. En réalité, l'intervention militaire était avant tout liée aux intérêts américains, et visait une victoire idéologique sur l'autre camp.

De même, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, l'administration Bush construit un discours belliciste, suscitant une multiplication d'interrogations et d'ouvrages sur la guerre juste.

## 2 - Un acte politique

Les **théories réalistes** estiment que les logiques politiques et les logiques morales sont indépendantes, la guerre étant considérée comme **un acte politique** avant d'être un acte moral.

**Nicolas Machiavel** (1469- 1527), théoricien italien de la politique et de la guerre, écrit dans Le Prince : «Un prince doit donc n'avoir d'autre objet ni d'autre pensée, ni s'approprier d'autre art que celui de la guerre, de son organisation comme de la discipline qui s'y rapporte, car c'est le seul art qui convient à celui qui commande, et il a tant de valeur que non seulement il maintient au pouvoir ceux qui sont nés princes, mais souvent il permet aux hommes de condition privée de s'élever à ce titre. » Les « réalistes » n'affirment pas que toute guerre est juste, mais plutôt qu'aucune guerre n'est injuste. Clausewitz est rattaché à l'école réaliste.

## 3 Le rôle de Clausewitz

**Carl Von Clausewitz (1780-1831)** est un officier incorporé à 12 ans dans un régiment de l'armée prussienne. Ayant lutté toute sa vie contre la France révolutionnaire puis napoléonienne, il est à la fois acteur et témoin du passage des conflits limités du XVIIIe siècle aux guerres déchaînées du début du XIXe siècle. Après 1815, il veut comprendre pourquoi la guerre a pris une telle ampleur et pourquoi les armées françaises ont été si efficaces. Il construit une théorie de la guerre, qui n'est pas un « manuel militaire » pour l'emporter, mais une source de réflexions destinée à comprendre « ce qu'est la guerre ». Son traité, De la guerre, publié en huit volumes après sa mort en 1832, influence, au XXe siècle, les stratèges des guerres mondiales comme les leaders des mouvements révolutionnaires. De Gaulle ou Churchill s'en inspirent. Mao a tenu un journal de lecture sur le traité de Clausewitz. Livre de chevet de Lénine et d'Hitler, certains penseurs lui reprochent d'avoir inspiré les guerres totales du XXe siècle.

La guerre n'est qu'un duel sur une grande échelle . Son but immédiat est de terrasser l'adversaire et de le rendre par-là incapable de continuer la résistance. La guerre est un acte de violence à l'emploi de laquelle il n'existe pas de limites. Il en résulte une action réciproque qui peut conduire aux extrêmes .

Dans la **guerre réelle**, il suffit de quelques conquêtes aux frontières du pays, soit qu'on veuille les conserver, soit qu'on veuille s'en servir comme monnaie d'échange au moment de la paix . La **guerre absolue** a pour fin d'abattre l'adversaire en l'obligeant à accepter la paix à tout prix.

En plus de cette différence, il faudra souligner que la guerre n'est rien d'autre que la poursuite de la politique d'Etat par d'autres moyens . On sait que la guerre n'est suscitée que par les relations politiques des gouvernements et des peuples. Mais on n'imagine généralement que la guerre suspend ces relations, faisant apparaître alors un état tout différent qui n'est soumis qu'à ses propres lois. Nous affirmons au contraire que ces relations politiques ne cessent pas avec la guerre elle-même. Carl von Clausewitz, De la guerre (extraits des livres I et VIII), 1832.

Dans les guerres réelles, les États proportionnent leur effort et leur stratégie militaire à l'objectif. Les guerres sont limitées. L'idée de « guerre absolue » est tirée de l'expérience de

Clausewitz durant les guerres napoléoniennes. Elle implique une « montée aux extrêmes » conduisant à la volonté de destruction totale de l'adversaire.

L'idée forte en est que la guerre ne constitue pas une fin en soi, mais un « moyen ». Les autorités militaires doivent donc se plier aux objectifs politiques et non l'inverse.

Utile pour comprendre les guerres interétatiques aux finalités d'abord politiques, son traité permet ainsi de saisir les logiques des guerres de l'époque moderne comme celles entre les grandes puissances étatiques au XXe siècle. Il montre comment une « montée aux extrêmes » métamorphose la guerre réelle en guerre absolue. Ecrit au lendemain des guerres révolutionnaires et napoléoniennes, sa théorie, politique mais aussi humaine et sociale, sert encore de référence pour analyser les conflits asymétriques contemporains.

## **B – Des guerres réelles aux guerres illimitées**

### **1 – Guerres réelles / guerres absolues**

#### **a) La guerre de Sept Ans (1756 – 1763)**

La guerre classique apparaît au XVIIIe siècle. Guerre régulière et interétatique, elle oppose des États après une déclaration de guerre et s'achève par la signature d'un traité de paix. Les armées, de dimensions réduites, sont composées de professionnels, dont de nombreux mercenaires. L'enjeu du conflit est de gagner en territoires et/ou en puissance. Les moyens employés pendant le conflit sont proportionnés aux objectifs politiques poursuivis.

Ici, la guerre oppose deux coalitions : principalement Grande-Bretagne et Prusse d'un côté, France Autriche et Russie de l'autre. Les raisons de la guerre sont multiples, et concernent l'Europe mais aussi les colonies françaises et anglaises. En conséquence, des combats ont lieu sur tous les continents : ce conflit fait office de véritable première guerre mondiale.

Dans les colonies, la France, faute d'une flotte suffisante pour aider ses colons, recule face aux Anglais. En Europe, le grand animateur de la guerre est **Frédéric II de Prusse**, qui veut conserver la riche province de Silésie, conquise à l'Autriche en 1740, que cette dernière veut récupérer. Après des premières victoires éclatantes, il accumule les défaites jusqu'en 1761 : son territoire est envahi de toute part. Il opte pour une stratégie purement défensive, afin d'épuiser les armées adverses. Début 1762, il signe la paix avec la Russie. Revigoré, il remporte des victoires décisives, qui conduisent ses ennemis (France, Autriche) à négocier la paix.

Ces derniers n'ont pas concrètement perdu, mais estiment la poursuite du conflit trop coûteuse (« dès que la dépense d'énergie devient trop importante par rapport à la fin politique, la paix doit s'ensuivre »).

En 1763 **le traité de Paris** met fin à la guerre. La France perd le Canada, la Louisiane orientale, une partie des Antilles et la plupart de ses possessions en Inde. 700.000 soldats et autant de civils ont été tués. La Prusse s'affirme comme une puissance et la Grande-Bretagne, maître des mers, devient la première puissance mondiale.

#### **b) Les guerres révolutionnaires et napoléoniennes : des « guerres absolues »**

L'ouvrage de Clausewitz a été écrit en grande partie en réaction aux guerres napoléoniennes (1803-1815). A ses yeux, ces guerres constituent un tournant. Elles sont d'abord les héritières immédiates des guerres de la Révolution française.

Entre 1792 et 1815, sept coalitions européennes affrontent la France. Celle-ci, assiégée de toute part, transforme la manière de faire la guerre : la Convention (l'assemblée) n'a pas recours à une armée de professionnels (d'autant que la plupart des anciens officiers, nobles, ont fui), mais à des civils volontaires (recrutement favorisé par l'affirmation du sentiment national : une part du peuple veut faire la « guerre aux tyrans ») et à 300 000 civils enrôlés lors de la « levée en masse » de 1793. En 1798, débute la conscription (service militaire obligatoire). Le citoyen-soldat remplace le mercenaire. La France révolutionnaire repousse les coalisés, et lance ses premières conquêtes.

**De 1792 à 1805, la guerre est au service d'objectifs politiques** : il s'agit pour la France de diffuser les idéaux révolutionnaires, et pour ses adversaires de les combattre.

Commencent ensuite les « guerres napoléoniennes », au sein desquelles on peut distinguer deux phases :

- **de 1805 à 1807** : la France napoléonienne est attaquée par de nouvelles coalitions : c'est une phase défensive, dont Napoléon sort vainqueur. L'Empire français atteint son apogée territoriale, compte de nombreux alliés et royaumes vassaux.

- **à partir de 1808** : afin de renforcer son blocus continental face à l'Angleterre, la France agresse l'Espagne en 1808 et la Russie en 1812. La campagne de Russie est une catastrophe : Napoléon s'engage avec 650.000 hommes, la plus grande armée jamais constituée. Seuls 30.000 reviennent (les autres sont faits prisonniers, meurent, ou désertent). Des insurrections populaires contre l'occupant français se multiplient partout. En 1815, Napoléon est vaincu : la France perd son Empire.

On constate une « montée aux extrêmes » : les guerres révolutionnaires et napoléoniennes sont plus longues et plus coûteuses, engagent des effectifs considérables, avec des bilans humains terribles (plus d'un million de morts pour les guerres révolutionnaires, 2 millions pour les guerres napoléoniennes). Plus violentes et plus meurtrières, elles cherchent à détruire l'adversaire, à renverser son régime politique, et donnent lieu à des massacres de populations civiles.

Le conflit semble ici échapper au politique, et suivre sa logique propre. Les moyens employés sont disproportionnés par rapport aux objectifs recherchés, qui ne sont pas « nécessaires ».

**L'état de guerre quasi permanent valorise le rôle des militaires, y compris en politique.** Le chef de l'État se confond avec le chef de guerre à partir de 1799 quand Bonaparte s'impose au pouvoir, puis devient Napoléon 1<sup>er</sup> en 1804. A partir de 1808, sa soif de conquêtes l'emporte sur la « raison » politique.

## 2 - La guerre au XIX<sup>ème</sup> siècle : vers une guerre « illimitée » ?

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les conflits se raréfient en Europe. Ailleurs dans le monde, ils se multiplient et sont meurtriers (guerres coloniales, guerre de sécession aux États-Unis qui fait 600.000 morts de 1861 à 1865, etc.). Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la montée aux extrêmes s'est réalisée en gonflant les effectifs (guerre de masse). Les progrès techniques amplifient ensuite le phénomène. Au XX<sup>e</sup>, la guerre devient industrielle.

### a) La Première Guerre mondiale (1914-1918) : la guerre totale

La première Guerre mondiale est-elle la « guerre absolue » de Clausewitz ? La notion de « guerre totale » semble très proche de celle de « guerre absolue » : le but est de vaincre l'adversaire, érigé par la propagande comme ennemi mortel. Les ressources humaines et matérielles sont mobilisées : c'est une guerre illimitée, dans laquelle même les civils participent. L'industrie et la science sont mises à profit pour perfectionner les techniques de guerre et l'emporter. Malgré le coût humain et économique (9 millions de soldats tués, territoires ravagés, etc.), les belligérants persévèrent. Les traités de paix imposés aux vaincus montrent l'ambition d'anéantir la capacité de l'ennemi à se relever militairement.

Cependant, la notion de « **guerre totale** » ne rejoint pas pleinement le concept de « **guerre absolue** ». D'abord le politique n'est pas soumis au militaire : si l'effort de guerre oriente la politique, les chefs d'État-Major sont régulièrement remplacés par le gouvernement. La guerre n'échappe donc pas totalement au politique, d'autant que les motivations sont politiques (ambitions territoriales, etc.).

Enfin en 1918 les troupes de l'Entente ne pénètrent pas en Allemagne : son territoire n'est ni occupé, ni bombardé. La logique d'anéantissement de l'ennemi de prévaut pas.

### b) La Seconde Guerre mondiale (1939-1945) : la « guerre d'anéantissement »

Les motifs de la Seconde Guerre mondiale ne sont pas politiques, mais principalement idéologiques. Si elle reste une guerre entre coalitions d'États, elle échappe au politique dès son origine (les pays de l'Axe veulent imposer leurs idéologies nationalistes et racistes, quand les Alliés combattent pour la défense de la liberté des peuples). Les moyens employés sont illimités, et les peuples engagés, galvanisés par les propagandes nationalistes, prêts au sacrifice.

L'usage des premières bombes atomiques par les Américains en août 1945 confirme qu'il s'agit d'une guerre d'anéantissement dont les civils sont les premières victimes.

## C- Fin XX<sup>e</sup> - début XXI<sup>ème</sup> siècle : la fin des guerres encadrées ?

Guerres classiques, guerres civiles, guerres non conventionnelles, guerres asymétriques : par-delà leur diversité, les conflits armés actuels se distinguent par de grandes tendances. Très peu de guerres sont interétatiques à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle. Si les Etats restent des acteurs majeurs des guerres, ils affrontent des acteurs non étatiques ou participent à des conflits d'intervention, loin de leur territoire.

Les conflits armés sont pris dans un jeu complexe d'échelles, articulant le local au global, en raison de l'intervention d'acteurs extérieurs (casques bleus, puissances étrangères, coalitions internationales). De plus, la révolution technologique contribue à mondialiser le champ de la guerre (guidage laser des missiles, drones téléguidés) et même à l'étendre au cyberspace et à l'espace extra-atmosphérique (satellites de télécommunications et de géolocalisation).

### *1- Des logiques nouvelles*

#### *a) Différents acteurs*

La multiplicité des acteurs, qu'ils soient étatiques (gouvernement, armée, diplomates) ou non (groupes djihadistes transnationaux, rebelles, guérillas), répond à la diversité des modes de combat. Aux massacres à l'arme légère des guerres civiles africaines, qui recrutent des enfants soldats, s'opposent ainsi les opérations militaires pouvant recourir à de nouvelles forces armées (forces paramilitaires, sociétés militaires privées) et à des armes de pointe plus ou moins conventionnelles (bombe nucléaire, missiles balistiques, armes biologiques, robot, etc).

#### *b) Des causes nombreuses*

On note une nette corrélation entre conflictualité et transitions démographique, économique ou politique à l'œuvre dans les pays les plus pauvres du monde. Les populations jeunes et sans emploi trouvent dans la guerre des moyens de subsistance et un moteur de leur construction identitaire.

Trois types de facteurs favorisent le déclenchement d'un conflit armé. Des **motivations politiques** conduisent les grandes puissances, les régimes autoritaires et les pays pauvres à s'impliquer dans les guerres. **L'appropriation de richesses économiques** (ressources énergétiques et minières) envenime aussi les relations internationales. **L'exacerbation des idéologies politiques (nationalisme) et religieuses** est présentée comme un moteur majeur des conflits : guerres entre communautés en ex-Yougoslavie dans les années 1990, avec des épurations ethniques dont sont victimes les bosniaques), émergence de l'Islamisme dans les années 1970 (mouvement radical prônant l'application de la loi islamique et le refus de la « modernité » occidentale). Mais une typologie aussi simple ne rend pas compte de toute la complexité conflictuelle contemporaine. Elle masque l'enchevêtrement des motivations des belligérants et oublie les opérations de paix menées par des coalitions étrangères.

Le développement du terrorisme international, symbolique de ces nouvelles formes de conflit, transforme profondément la manière de faire et penser la guerre.

### *2 – Multiplication des guerres irrégulières*

#### *a) Une forme nouvelle d'affrontement*

Le terme « guerre irrégulière » s'est imposé avec l'émergence d'acteurs nouveaux, les groupes armés terroristes, qui imposent une « guerre sans front et sans frontière ». Si ces guerres n'opposent plus des armées régulières d'États, elles ne rendent pas caduques Clausewitz quand le terrorisme poursuit un but politique (ex : IRA en Irlande, ETA au Pays basque). Le terrorisme islamiste développé à partir de la fin du XXème siècle s'éloigne davantage de Clausewitz.

Les guerres irrégulières d'Al-Qaïda et de Daech marquent, au début du XXIe siècle, un tournant dans l'histoire de la guerre. Elles n'opèrent pas de distinction entre les populations civiles et militaires, tant dans le recrutement des combattants que dans les cibles choisies. Elles ne sont pas menées par des États et des armées régulières. Elles empruntent à la guerre révolutionnaire des techniques de combats (actes terroristes), une forme de mobilisation idéologique des soldats et la volonté de déstabiliser des États contestés.

#### *b) Al-Qaïda*

Fils d'un milliardaire saoudien, Oussama Ben Laden (1957-2011) mène, dans les années 1980, le djihad contre les Soviétiques en Afghanistan où il contribue à la création en 1987 d'Al-Qaïda (« la base »), organisation terroriste islamiste dont l'ambition est de mener un djihad global contre « l'ennemi proche » (les régimes qu'il qualifie d'**apostats** au Moyen-Orient, au



premier rang desquels l'Arabie Saoudite et l'Égypte), et contre « l'ennemi lointain » (les États-Unis et l'Occident). Dans les années 2000, Al Qaïda s'internationalise, avec la création de groupes régionaux (comme AQMI). En 2001, il revendique l'organisation des attentats du 11-Septembre aux États-Unis. Il est tué lors d'un raid américain au Pakistan en 2011.

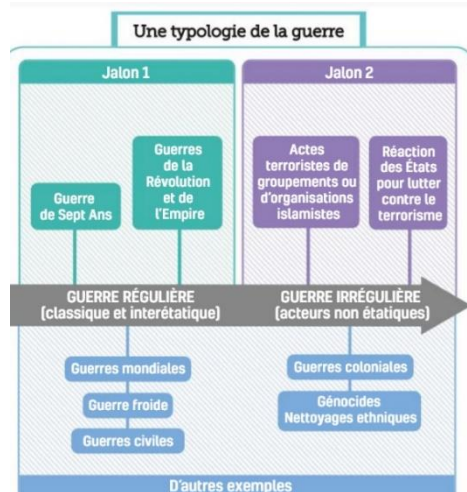
Attaqués sur leur territoire, les États-Unis et leurs alliés se lancent alors dans une « guerre globale contre la terreur » au nom de la « guerre juste », sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU). L'opération « Enduring Freedom » en Afghanistan (2001) vise ainsi à détruire Al-Qaïda et à renverser le régime des talibans qui protège l'organisation terroriste. Elle constitue le prologue d'une guerre d'un type nouveau, menée par l'Occident contre des djihadistes disséminés dans le monde.

### c) *Daech (depuis 2006)*

Organisation islamiste apparue en Irak en 2006, née d'une scission avec Al-Qaïda, Daech profite du chaos qui déstabilise l'Irak après l'invasion américaine et la chute de Saddam Hussein en 2003, mais également de la guerre civile en Syrie qui ravage le pays à partir de 2011. L'organisation terroriste multiplie les attentats et cumule les victoires militaires sur le terrain. Sa notoriété, relayée sur Internet et par les réseaux sociaux, lui permet d'attirer des candidats au djihad venus du monde entier. En 2014, son chef, Abou Bakr al-Baghdadi, proclame le califat en référence à Mahomet et à la tradition musulmane, pseudo-État dont Abou Bakr est calife jusqu'à sa mort en 2019. Daech acquiert une dimension territoriale au Moyen-Orient, d'où la dénomination d'« État islamique ». Face à cette menace, une coalition internationale mène des opérations en Irak et en Syrie. Parallèlement, Daech obtient le ralliement d'autres groupes terroristes comme Boko Haram au Nigéria.

### 3 - Des guerres asymétriques

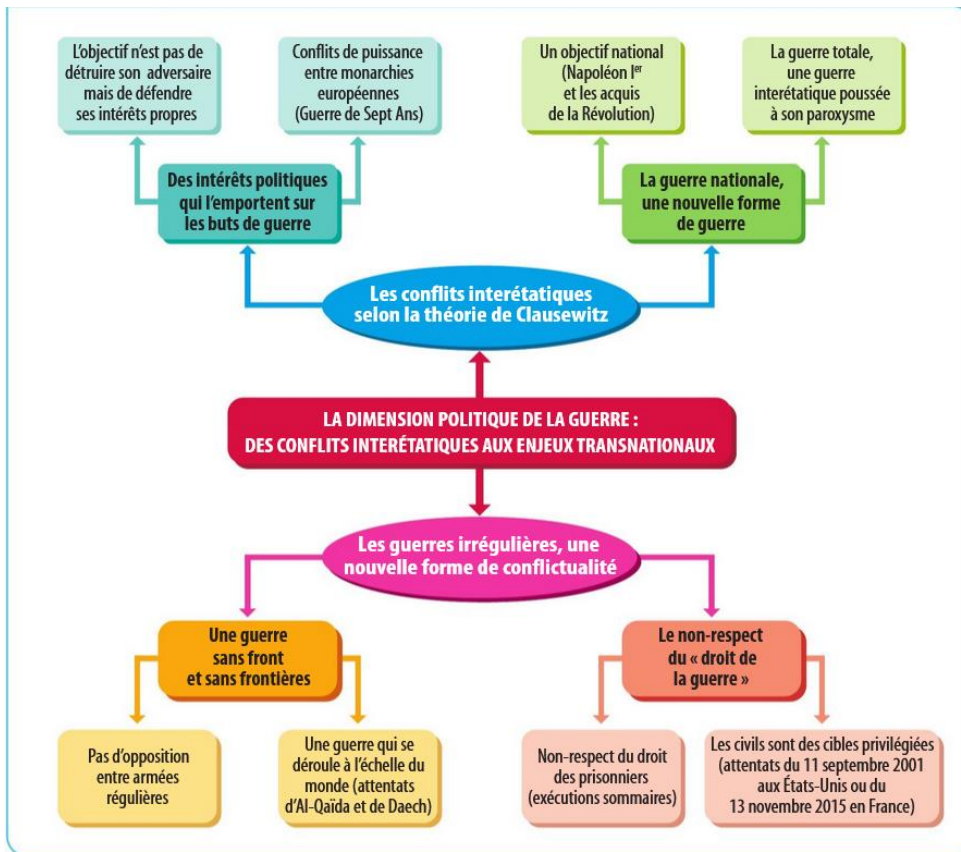
La lutte contre ces organisations terroristes et leurs filiales dans le monde interroge la validité du modèle clausewitzien de la guerre. Au duel à grande échelle entre deux combattants de taille égale succède désormais une guerre asymétrique qui engage de nouveaux acteurs sur des théâtres d'opération inédits. Si la force de frappe occidentale repose encore sur des armes conventionnelles, les États-Unis recourent à des sociétés militaires privées (Blackwater) et cherchent à limiter leur présence au sol à des forces spéciales pour traquer un ennemi qui se fond dans la population civile.



La ligne de front tend à s'estomper. Alors que les coalitions occidentales pratiquent une guerre à distance (bombardements ciblés, drones téléguidés), Al-Qaïda et Daech soutiennent une guérilla et orchestrent un terrorisme déterritorialisé, voir mondialisé.

Le lien établi par Clausewitz entre outil militaire et finalité politique semble également se disloquer. La victoire militaire des coalitions occidentales ne se transforme pas en succès politique : Al-Qaïda et Daech continuent de plonger le Moyen-Orient dans le chaos politique et de terroriser le monde entier (notamment l'Europe) en revendiquant les attentats de cellules indépendantes. Cette nouvelle réalité conflictuelle incite au renouvellement de la réflexion sur les zones de conflit et sur le sens à donner aux

concepts d'états de guerre ou de paix



## II – Faire la paix

### A - Les traités de paix de Westphalie (1648)

#### 1 – La guerre de Trente ans (1618 – 1648)

La paix signée en Westphalie clôt la guerre de Trente Ans (1618-1648), conflit politique et religieux qui a embrasé toute l'Europe. Elle débute à l'intérieur du Saint-Empire romain germanique où les Habsbourg catholiques s'opposent aux princes allemands protestants, à la Suède également protestante et à la France qui, bien que catholique, entend limiter la puissance des Habsbourg.

Cette « guerre civile européenne » est menée par les princes et les troupes constituées de mercenaires, dont les dévastations, ajoutées aux batailles, aux famines et aux maladies, provoquent plusieurs millions de morts, civils et militaires. Une intense activité diplomatique se déroule pendant les hostilités, signe de la volonté des Européens de construire la paix et d'achever les guerres de religion.

La guerre de Trente Ans prend fin en 1648 avec **les traités de paix de Munster et d'Osnabrück**, connus sous le nom de **traités de Westphalie**. Ils sont négociés depuis 1643 dans des congrès qui réunissent tous les belligérants et constituent un tournant décisif dans l'histoire de l'Europe. Ils modifient les rapports de force entre les puissances européennes, participent à la construction de l'État moderne et contribuent, sur le long terme, à forger un nouvel ordre international.

#### 2 – Les clauses politiques et religieuses des traités

##### a) Une nouvelle carte de l'Europe

Les traités de paix marquent d'abord le recul des Habsbourg d'Autriche et d'Espagne dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle. Outre les « satisfactions territoriales » attribuées aux adversaires de l'empereur (France et Suède), ils autorisent l'indépendance de la Suisse et des Provinces-Unies. Amputé de territoires importants, le Saint-Empire romain germanique demeure un espace politique émietté. L'empereur ne peut agir sans l'accord de la **Diète**, assemblée où sont représentés les princes allemands et les villes impériales. La reconnaissance d'États autonomes s'impose ainsi au détriment de l'idée d'empire.

##### b) La fin des guerres de religions

La paix en 1648 met également un terme aux guerres de religion qui ensanglantent l'Europe depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Dans le Saint-Empire romain germanique, la paix marque

l'échec de la restauration du catholicisme. Les Habsbourg admettent l'existence légale du protestantisme et permettent à chaque prince d'imposer sa propre religion à ses sujets en vertu du principe **cujus regio, ejus religio** («Telle la religion du prince, telle celle du pays»).

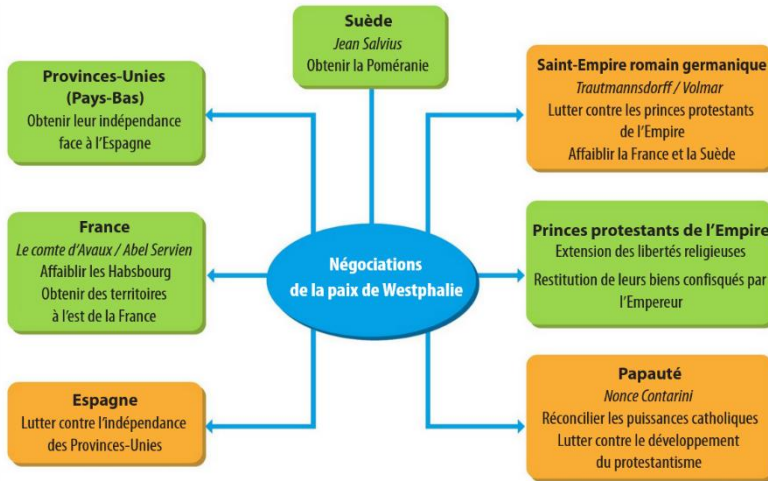
**c) Une diplomatie nouvelle**

Les traités de Westphalie marquent un tournant décisif dans l'histoire diplomatique mondiale. La réunion des représentants des principales puissances de l'époque donne naissance au premier congrès de paix européen. En dépit de la lenteur des échanges, les négociations organisées à Münster et Osnabrück contribuent à développer l'administration et la représentation diplomatiques. Les ambassadeurs s'engagent dans des débats juridiques, inventent des procédures écrites et entretiennent une intense correspondance avec leur souverain. Le ballet diplomatique westphalien se tient hors de tout contrôle d'une puissance hégémonique.

Héritier des traités de Westphalie, le droit international se fonde, pendant trois siècles, sur le principe de la coopération d'État à État.

De nombreux spécialistes des relations internationales ont fait de ces traités l'origine d'un nouvel ordre géopolitique, dit westphalien. Il repose sur l'affirmation de la souveraineté intérieure et

extérieure des États qui doivent avant tout garantir la sécurité de leur population.



**B – La sécurité collective**

**1 - L'origine de l'Organisation des Nations unies**

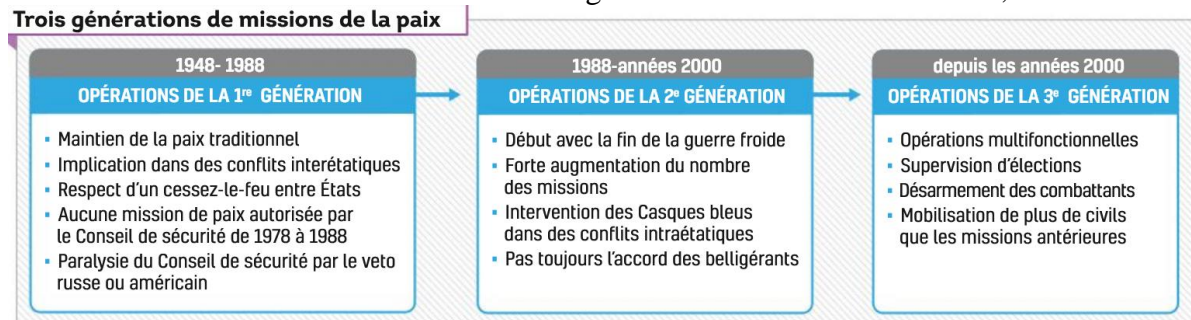
Signée à San Francisco par 51 États le **26 juin 1945**, la **Charte des Nations unies** assigne à l'Organisation des Nations unies (ONU) la mission de la Société des Nations (SDN) dissoute en 1946. Après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, il faut en effet construire un nouvel ordre mondial, capable d'assurer, sur le long terme, la pacification des relations internationales.

L'ONU dispose à cette fin de six organes principaux (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat) et reçoit le soutien d'une trentaine d'organisations spécialisées dans le développement.

Plus puissante que la SDN, la nouvelle organisation internationale doit maintenir la paix par des mesures efficaces contre toute agression. Elle cherche à promouvoir la coopération internationale afin de placer le monde sous la protection d'une véritable sécurité collective.

**2 - La politique de l'ONU**

Dès 1947, l'action de l'ONU est paralysée par les vetos successifs des États-Unis et de l'Union soviétique au Conseil de sécurité. Il faut attendre la fin de la guerre froide pour que l'ONU œuvre activement à la paix grâce à la sécurité collective. Ce renouveau de l'organisation coïncide avec les deux mandats de secrétaire général du Ghanéen Kofi Annan, de 1997 à 2006.



Kofi Annan revitalise les Nations unies par un programme complet de réformes et par une diversification de ses actions. Il complète le champ d'activités diplomatiques de l'organisation : médiations, négociations, diplomatie préventive, défense du droit d'ingérence pour raisons humanitaires, promotion de la « responsabilité de protéger ». Il soutient la Force de maintien de la paix de l'ONU (les casques bleus) dans ses missions de prévention et de rétablissement de la paix (peace-making). Il choisit de lutter contre les inégalités (pauvreté, condition féminine, réduction du sida, développement de l'Afrique) et de défendre la liberté de la presse.

### 3 - Des résultats inégaux

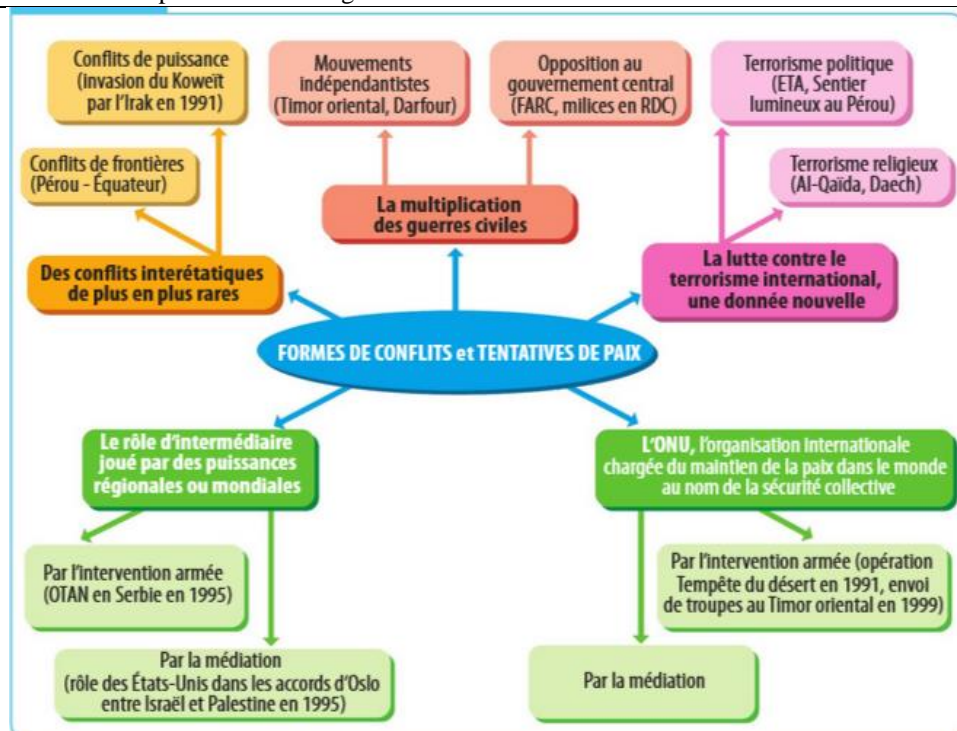
Les réformes se traduisent par des actions concrètes sur la scène internationale. Les opérations de maintien de la paix se multiplient dans les années 1990 (Timor oriental, Kosovo, Haïti). Le secrétaire général mandate l'intervention de la coalition militaire dirigée par les États-Unis en Afghanistan contre Al-Qaïda et le régime des talibans en 2001. Malgré les oppositions, il soutient en 1998 la création de la **Cour pénale internationale (CPI)**.

Mais l'organisation dispose d'un budget trop faible pour mener à leur terme l'ensemble des opérations de maintien de la paix. L'ONU est ainsi souvent contrainte de sous-traiter certaines missions de la sécurité collective à des organisations non gouvernementales (ONG) ou régionales (Organisation du traité de l'Atlantique nord, Union européenne, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Union africaine) dont le poids sur la scène internationale va grandissant. Kofi Annan ne parvient pas, enfin, à empêcher la guerre d'Irak en 2003 : au nom de la guerre juste et de la légitime défense, les États-Unis prennent la tête d'une coalition militaire pour renverser Saddam Hussein accusé, en l'absence de preuves, de produire des armes de destruction massive et de soutenir le terrorisme international.

Mis ainsi à rude épreuve, les principes de sécurité collective promus par l'ONU peinent à contrer l'émergence d'un ordre international soumis à la loi des grandes puissances hégémoniques.

### Conclusion

Les traités de Westphalie ainsi que les mandats de Kofi Annan en tant que secrétaire général de l'ONU constituent deux ruptures dans l'histoire des relations diplomatiques. Les traités de 1648 mettent un terme au système de paix assuré, aux époques antique et médiévale, par la domination d'une seule puissance sur toutes les autres. Ils ouvrent la voie à un nouvel équilibre mondial reposant sur la souveraineté de l'État-nation alors en construction. L'ère westphalienne des relations internationales semble se clore avec la naissance de l'ONU. Après la guerre froide, l'efficacité diplomatique de Kofi Annan laisse entrevoir, au tournant des XXe et XXIe siècles, l'instauration d'un ordre international assuré par la sécurité collective. Son impuissance face à la guerre d'Irak de 2003, les velléités unilatéralistes américaines puis l'émergence d'un monde multipolaire font cependant craindre le retour d'un jeu international dominé par une poignée de grandes puissances rivales. Depuis le 1er janvier 2017, le titulaire du poste est le Portugais **António Guterres**.



### III – Conflits et tentatives de paix au Proche-Orient de 1948 à 1993

Foyer des tensions internationales depuis 1945, cette région revêt une importance géostratégique majeure : située au carrefour des routes du commerce mondial, elle détient la moitié des réserves d'hydrocarbures de la planète. Son espace est investi d'une symbolique forte liée à la présence des lieux saints des trois religions monothéistes (christianisme, islam, judaïsme). Après la guerre froide, cette région a également vu croître l'islamisme né en réaction à l'influence des pays occidentaux et à Israël. Le Moyen-Orient constitue ainsi un cas emblématique des conflits contemporains par ses enjeux, ses acteurs et les différentes tentatives de construction de la paix dont il a fait l'objet.

#### A - Les conséquences de la naissance d'Israël (1948)

##### 1- Les guerres israélo – arabes

A la suite du plan de partage de l'ONU, David Ben Gourion proclame la naissance de l'État d'Israël le **14 mai 1948** : le projet sioniste est réalisé : proposer une terre à tous les Juifs du monde. Mais si les sionistes voient dans la Palestine le berceau de leur civilisation, les Arabes la considèrent une terre qui revient de droit à ses derniers occupants, les Palestiniens. Dès le lendemain commence l'une des cinq guerres israélo arabes, qui se nourrissent de rivalités religieuses et nationalistes : sionisme, **panarabisme**, nationalisme palestinien. État riche, doté d'une armée moderne (Tahal) et soutenu par les États-Unis, Israël réussit à s'imposer, lors de cette guerre comme des suivantes (guerre des Six Jours, 1967, et guerre du Kippour, 1973), aux dépens de ses voisins arabes (Égypte, Jordanie, Syrie, Liban) qui ont choisi de se ranger dans le camp soviétique. Ses victoires successives lui permettent d'occuper de nouveaux territoires : Palestine, Golan, Cisjordanie (dont Jérusalem-Est), bande de Gaza et Sinai.

La reconnaissance d'Israël par l'Égypte (1978) et la Jordanie (1994) change progressivement la nature du conflit qui, d'Israélo-arabe (interétatique), devient israélo-palestinien (asymétrique).

##### 2- Les conflits israélo-palestiniens

La création d'Israël contraint 700 000 palestiniens à fuir vers Gaza, la Cisjordanie et le Liban. Vécu comme une catastrophe (**la Naqba**), leur exode les conduit à mener une existence misérable dans des camps de réfugiés. La question palestinienne se complique ensuite en raison des conquêtes israéliennes (Cisjordanie, Gaza) et de la forte croissance démographique des réfugiés. Sans espoir de retour et souvent mal accueillis dans les États arabes, certains choisissent, derrière Yasser Arafat avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en 1964, le terrorisme pour détruire « l'entité sioniste » et fonder un État palestinien.

Si Israël s'impose dans cette guerre asymétrique contre l'OLP, il est confronté à une guerre civile d'un genre nouveau en 1987 : l'**Intifada**. Pour protéger les colons juifs, Tahal mène une répression féroce contre la jeunesse palestinienne et contribue ainsi à dégrader l'image d'Israël dans le monde.

##### 3 - Une paix impossible à trouver

De nombreux plans de paix sont proposés pour apaiser les relations entre Israël, les États arabes voisins et les Palestiniens. On distingue deux phases dans leur histoire. De 1948 aux années 1970, l'ONU dirige des négociations multilatérales qui conduisent à des **paix négatives**.

L'irrésolution de l'ONU, le sentiment d'Israël de vivre dans un monde qui lui est globalement hostile, apparaissent alors comme des obstacles majeurs à la résolution du conflit. Le cadre **multilatéral** laisse place, à partir de 1973, à des négociations **bilatérales** menées sous l'égide américaine. Les États-Unis sont à l'origine des **accords de Camp David** entre l'Égypte et Israël (1978), de l'accord de paix entre le Liban et Israël (1982) et surtout des **accords d'Oslo** entre Israël et l'OLP (1993) qui prévoient un transfert progressif de souveraineté de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (occupées par Israël depuis 1967) vers une autorité palestinienne.

Mais, très vite, le processus de paix est stoppé par la violence des extrêmes, israéliens (assassinat de Rabin en 1995) comme palestiniens (attentats du Hamas). De plus, malgré le vote à l'ONU de résolutions condamnant la politique israélienne de colonisation en Cisjordanie, celle-ci se poursuit activement, soutenue par leur allié américain.

#### B – Un enjeu de puissances

### 1 – L'opération « tempête du désert » (1991)

La disparition de la menace soviétique en 1991 permet aux États-Unis de devenir le principal acteur géopolitique du Moyen-Orient. Pour y maintenir une *pax americana* favorable à leurs intérêts pétroliers et à leurs alliés régionaux (Israël et les pétromonarchies), ils s'engagent dans deux guerres du Golfe avec l'espoir de contrer les ambitions régionales de leur ennemi, Saddam Hussein.

En août 1990, Saddam Hussein envahit le Koweït en comptant sur l'inaction de la communauté internationale. Mais les Nations unies mettent sur pied une vaste coalition internationale, l'opération « Tempête du désert » se résume alors à 42 jours d'intenses bombardements aériens et à 100 heures de combats terrestres, entre janvier et février 1991. La puissance technologique occidentale a rapidement raison de l'armée irakienne qui se retire du Koweït. Les pertes humaines du côté irakien sont nombreuses – autour de 150 000 morts, selon les sources – contre 240 victimes pour la coalition internationale.

### 2 - La seconde guerre d'Irak (2003)

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, l'administration de George W. Bush accuse, à tort, Saddam Hussein de soutenir le terrorisme international et de produire des armes de destruction massive. Après l'échec des négociations à l'ONU pour obtenir l'aval de la communauté internationale, les États-Unis mènent, au nom de la « guerre juste contre la terreur », une intervention militaire en mars 2003.

Ils parviennent à occuper l'Irak (2003) et capturent Saddam Hussein, qui est jugé et exécuté en 2006.

Les États-Unis installent un gouvernement provisoire mais apparaissent très vite comme une armée d'occupation et sont victimes d'attentats islamistes. Ils ne peuvent en outre empêcher un conflit confessionnel entre musulmans sunnites et chiïtes. Ainsi, une guerre au départ interétatique est devenue un conflit asymétrique opposant Américains et patriotes irakiens, avant de mettre face à face l'État irakien et les islamistes. L'Irak plonge dans le chaos. Attentats contre les forces d'occupation, velléités indépendantistes kurdes, montée du terrorisme islamiste (Al-Qaida puis Daech), violences intercommunautaires entre sunnites et chiïtes, influence grandissante de l'Iran pour soutenir les chiïtes...

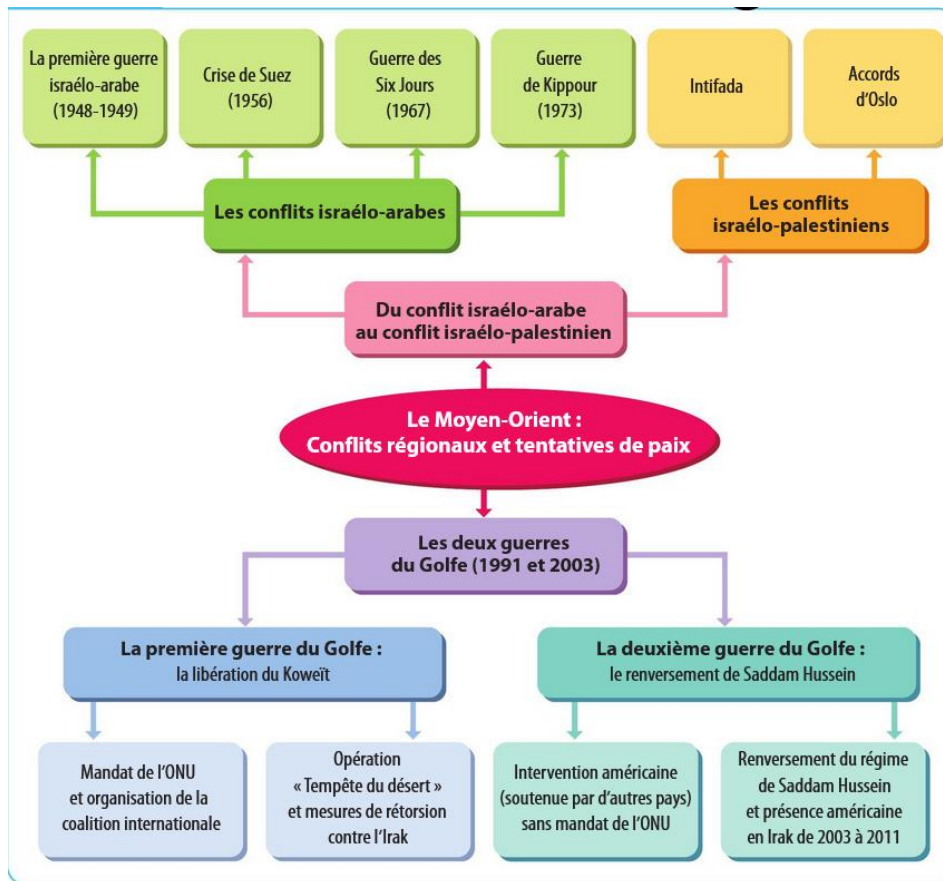
Les États-Unis s'enfoncent dans le borbier irakien (5000 pertes militaires, 740 milliards de dollars dépensés, 100 000 civils tués entre 2003 et 2012).

Daech profite du désordre pour mener une guérilla terroriste, multiplier les actes de cruauté – mis en scène sur Internet –, cumuler les succès militaires et construire un califat entre l'Irak et la Syrie (2014). Après le retrait de leurs forces armées en 2011, les États-Unis prennent la tête d'une coalition arabo-occidentale en 2014 pour anéantir Daech grâce à des frappes aériennes en soutien de l'armée irakienne et des milices kurdes. Incapables d'instaurer une paix positive en 2003, perdus dans le brouillard d'une guerre montée aux extrêmes, les États-Unis se révèlent impuissants à dicter leur loi dans un monde multipolaire.

### Conclusion

Le Moyen-Orient constitue un cas emblématique pour penser la guerre et la paix au tournant des XXe et XXIe siècles. Depuis 1945, les peuples du Moyen-Orient vivent dans un climat de violence et de guerre. Les désaccords sont de différentes natures : conflits territoriaux et frontaliers (guerre Iran-Irak, invasion du Koweït), conflits interethniques (question kurde), conflits interconfessionnels (juifs et musulmans en Israël, chiïtes et sunnites en Irak). Les conflits qui secouent la région depuis la création d'Israël en 1948 revêtent de nombreuses formes : aux guerres interétatiques entre Israël et ses voisins arabes ont ainsi succédé des guerres civiles (Intifada) mais aussi deux interventions internationales contre l'Irak (1991 et 2003) tout comme des conflits asymétriques menés par des groupes terroristes (Al-Qaida et Daech). Ce sont autant de conflits qui se prêtent aux concepts clausewitziens de guerre réelle et de guerre absolue.

Les tentatives de paix donnent aussi à voir le jeu d'une multitude d'acteurs géopolitiques (États, ONU, diplomates, groupes terroristes...) et les différentes formes de négociations, multilatérales et bilatérales. Les notions de paix positive et de paix négative permettent de comprendre combien la montée aux extrêmes interdit à la région de sortir du chaos à court ou même moyen terme. Ces guerres montrent aussi l'impuissance de l'ONU dans son rôle de médiateur, révèlent le jeu des grandes puissances qui défendent leurs intérêts (les États-Unis en particulier), ou la capacité d'influence et de nuisance de puissances régionales comme l'Iran, l'Arabie Saoudite ou la Turquie. La multiplication des acteurs complexifie la résolution des conflits en cours.



### Thème III Histoire, mémoires et justice

Introduction : Histoire et mémoires : deux rapports différents au passé

#### I – Histoire, mémoires et conflits

##### A – La mémoire et l’histoire : Deux rapports différents au passé

- 1 - La place de l’historien
- 2 - La place de la mémoire

##### B – La Première Guerre mondiale : débat historique et implications politiques

- 1 - Une faute attribuée à l’Allemagne
- 2 - L’analyse des historiens

##### C – Le cas de la guerre d’Algérie

- 1 - Une guerre sans nom
- 2 – Histoire et mémoires éclatées
- 3 - Une politique de reconnaissance mémorielle

Conclusion

#### II – Histoire, mémoire et justice

##### A - Les notions de crime contre l’Humanité et de génocide

- 1 - Le tribunal de Nuremberg (nov.45 – oct.46)
- 2 - Le rôle de l’ONU

##### B – La justice locale au Rwanda

- 1 – Les tribunaux « gacaca » face au génocide des Tutsis

##### C - La justice internationale face aux crimes de masse : l’ex-Yougoslavie

- 1 - Des guerres au cœur de L’Europe
- 2 - Juger Les crimes de masse
- 3 - Vers la mise en place d’une justice internationale

Conclusion

#### III - L’histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

##### A - Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes

- 1 - Lieux et non-lieux de mémoire
- 2 - La fonction des mémoriaux

##### B - Juger les crimes nazis après Nuremberg

- 1 - Les procès en Allemagne
- 2 - L’absence de prescription

##### C - Le génocide dans la littérature et le cinéma

- 1 - La littérature de l’anéantissement
- 2 - Représenter la Shoah au cinéma

Mots importants

**Commémoration** : rappel d'un événement, d'un lieu, d'un acteur, d'une œuvre, etc., jugé digne d'être inscrit dans la mémoire collective.

**Crime contre l'humanité** : crime commis en exécution d'un plan concerté englobant les catégories suivantes : génocide ; déportation, esclavage, ainsi qu'exécutions, enlèvements et tortures lorsqu'ils sont exécutés massivement et systématiquement.

**Crime de guerre** : assassinat mauvais traitements ou déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, assassinat ou mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, exécution des otages, pillages de biens publics ou privés, destruction sans motif des villes et des villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires.

**Dénazification** : processus d'éradication du nazisme décidé par les Alliés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et visant à la fois à punir et à rééduquer les Allemands.

**Devoir de mémoire** : obligation morale de se souvenir d'un événement tragique.

**Droit international humanitaire** : ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés.

**Einsatzgruppen** : unités mobiles qui opèrent derrière l'armée allemande dans les territoires soviétiques envahis. Leur mission est d'exterminer les « ennemis politiques » ou « raciaux ». Parmi leurs victimes, il y eut des Juifs, des Tziganes, et des fonctionnaires de l'État soviétique.

**FORPRONU** : force de protection des Nations unies déployée initialement en Croatie en juin 1992 et dont le mandat a été étendu à la Bosnie en décembre 1992 puis à la Macédoine.

**Gacaca** : tribunaux populaires mis en place au Rwanda à partir de 2001, inspirés des assemblées traditionnelles au cours desquelles les sages du village réglait des différends, assis sur le gazon (« gacaca » en langue kinyarwanda).

**Génocide** : Du grec génos (naissance, origine, groupe) et du latin caedere (frapper, tuer...), néologisme créé par Raphael Lemkin, professeur de droit américain en 1943. Plan visant à détruire totalement ou partiellement un groupe arbitrairement déterminé, soit en portant atteinte à la vie de ses membres, soit en portant gravement atteinte à leur intégrité physique ou psychique, soit en les soumettant à des conditions d'existence devant entraîner leur disparition, soit en entravant les naissances, soit, en enlevant les enfants pour les transférer à un autre groupe. Le génocide constitue un crime imprescriptible.

**Histoire** : processus de connaissance du passé, visant à « une compréhension, une interprétation du passé, fondé sur l'analyse de traces de toutes sortes laissées par l'activité humaine. Elle s'écrit avec des points de vue, des angles d'observation, des questionnements pluriels et variés » (H. Rousso).

**Holocauste** : terme grec qui signifie « sacrifice ». Popularisé par la série américaine éponyme (1979), il est utilisé dans le monde anglo-saxon pour désigner le génocide juif.

**Jurisprudence** : solution faisant autorité pour un problème de droit donné à la suite d'une ou plusieurs décisions précédemment rendues par la justice.

**Lieu de mémoire** : monument, lieu ou symbole, élément matériel ou abstrait, qui participe de la constitution de l'identité collective. Certains renvoient à des événements marquants du passé dont la collectivité souhaite conserver la mémoire.

**Loi mémorielle** : loi exprimant le point de vue officiel d'un État sur un événement dans le but de lutter contre la négation de faits historiques.

**Mémoire** : manière dont des sociétés, des groupes, des individus se souviennent et se représentent le passé. On distingue la mémoire individuelle (constituée des souvenirs d'une personne) et la mémoire collective (représentation sélective d'événements du passé qui participent à la définition de l'identité d'un groupe). La mémoire opère un tri parmi les souvenirs, en surinvestit certains et en occulte d'autres. Son étude constitue un champ de recherche historique récent.

**Mémorialisation** : mise en récit publique d'un événement passé et son intégration à la mémoire collective.

**Milices Interahamwe** (« ceux qui se battent ensemble ») : milices créées au Rwanda en 1992 par le parti du président hutu au pouvoir Juvénal Habyarimana.

**Négationnisme** : négation de l'existence des camps d'extermination et, de là, du génocide des Juifs et des Tziganes.

**Nettoyage/épuración ethnique** : pratique visant à créer des zones géographiques ethniquement homogènes, par le déplacement forcé de populations.

**Shoah** : terme hébreu qui signifie « catastrophe », utilisé pour désigner le génocide des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale

**Shoah par balles** : extermination des Juifs de l'Est par les Einsatzgruppen (mort par balles) avant la création des centres de mise à mort (mort par le gaz).

**Tutsi/Hutu** : au Rwanda, termes désignant des catégories socioéconomiques - correspondant aux « éleveurs », aisés, et aux « agriculteurs », plus modestes - que les colonisateurs belges ont déviés de leur sens premier en les chargeant d'une connotation ethnique, favorisant la minorité tutsie et créant une fracture au sein de la population.

**Yiddish** : langue utilisée par les communautés juives d'Europe centrale et orientale, mélange d'hébreu et d'allemand, et dont l'usage a quasiment disparu avec la Shoah.



### Thème III Histoire, mémoires et justice

L'histoire et la mémoire sont des modalités de rapport au passé relevant de deux registres différents. L'histoire est une science. La mémoire, dont elle constitue la matière première, se définit comme le rapport des individus, des groupes ou des sociétés à leur passé. Elle se fonde sur des choix mais aussi des silences. L'historien est là pour rendre compte de ces souvenirs et de ces oublis, pour en faire un objet de savoir car la connaissance objective du passé est nécessaire à la projection dans l'avenir. Comme il existe un devoir d'histoire, les sociétés ont également un devoir de justice pour se reconstruire, notamment après les conflits. C'est ce qui explique l'émergence progressive d'un droit international depuis 1945.

#### I – Histoire, mémoires et conflits

Les conflits et leur histoire sont gravés dans la mémoire collective des sociétés et dans les mémoires individuelles. Entre récit officiel des gouvernements, poids du contexte politique, volonté d'oubli et mémoires antagonistes des acteurs, le travail de l'historien est essentiel. La Première Guerre mondiale et la guerre d'Algérie, qui ont fait l'objet d'une multitude de travaux historiques, ont alimenté nombre de débats dont les enjeux sont à la fois politiques et mémoriels.

#### A – La mémoire et l'histoire : Deux rapports différents au passé

##### 1 - La place de l'historien

**Hérodote** (480 av. J.-C - 425 av. J.-C), considéré comme le premier historien, décrit l'histoire comme « une procédure de vérité » pour évoquer les événements passés. L'histoire se définit comme une connaissance objective du passé et se conçoit comme un savoir scientifique et critique, fruit d'un travail de reconstitution mené selon une méthode rigoureuse. Elle établit une vérité partielle et relative, qui a vocation à l'universel, mais toujours susceptible de remise en cause. L'un des matériaux de l'historien est la mémoire des acteurs, qu'il collecte par le biais des archives et/ou des témoignages.

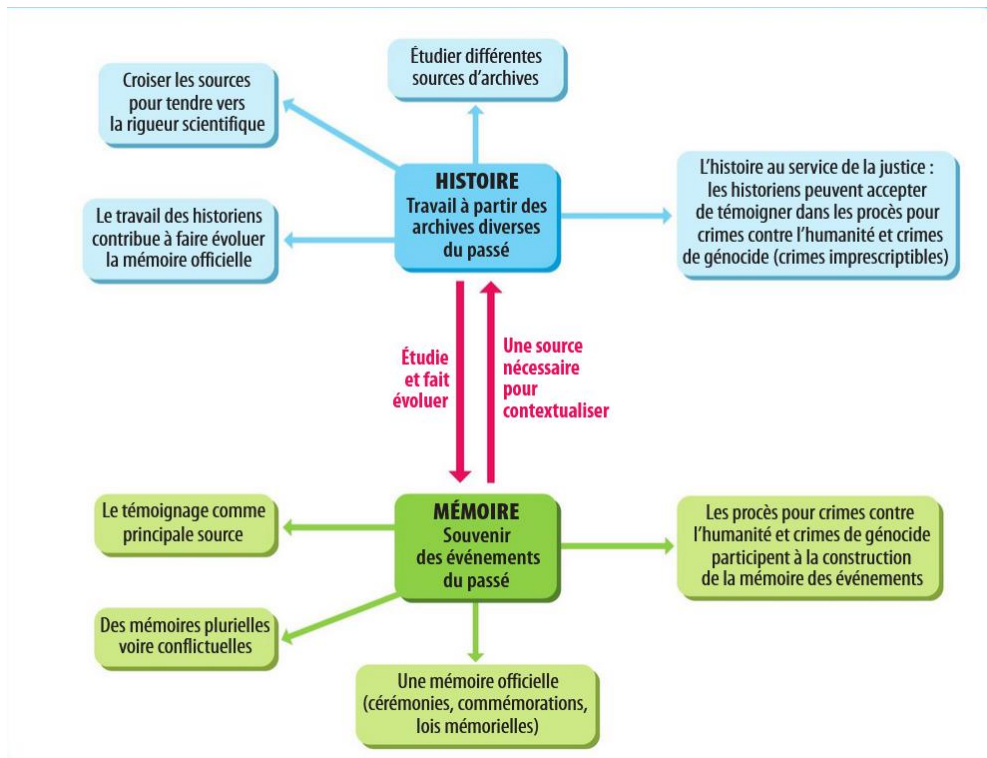
##### 2 - La place de la mémoire

La mémoire constitue une autre procédure de connaissance du passé. **Individuelle**, elle désigne les souvenirs d'un individu, elle est émotionnelle et faite d'oublis. La mémoire **collective** se définit, quant à elle, comme la manière dont les sociétés se souviennent et englobe les pratiques de commémoration.

La mémoire est elle-même devenue objet d'étude pour l'historien. Les travaux pionniers sur la mémoire collective ont été menés en France par Maurice Halbwachs (*Les Cadres sociaux de la mémoire*, 1925), dans les années 1970 par Pierre Nora (*Lieux de mémoire*). Les travaux d'Henry Rousso (*Le Syndrome de Vichy*, 1987) montrent un passé vichyste « qui ne passe pas » et une France malade de ses oublis.

Par la suite, dans un contexte de résurgence des mémoires de différents groupes et de conflits mémoriels, les études sur la mémoire se multiplient et touchent d'autres périodes (colonisation, guerre d'Algérie, etc.). La fin des années 1980 et les années 1990 sont le théâtre d'une explosion mémorielle et commémorative et de la mise en avant du devoir de mémoire.

C'est en vertu de ce principe que le président Jacques Chirac mène une politique de reconnaissance des « oubliés de l'histoire » : victimes du génocide juif (1995), combattants de la guerre d'Algérie et harkis (2002-2003), victimes de l'esclavage (2005). Des lois mémorielles sont votées : répression de la contestation du génocide juif (**loi Gayssot**, 1990), reconnaissance du génocide arménien (2001), reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité (**loi Taubira**, 2001). Ces lois mémorielles suscitent des critiques chez les historiens qui y voient un rapport émotionnel au passé au détriment de l'analyse historique. Au devoir de mémoire, ils préfèrent le devoir d'histoire.



## B – La Première Guerre mondiale : débat historique et implications politiques

### 1 - Une faute attribuée à l'Allemagne

L'attentat de Sarajevo et l'engrenage des alliances nouées entre les membres de la **Triple Entente** (France, Russie, Grande-Bretagne) et ceux de la **Triple Alliance** (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie) ont entraîné l'Europe dans un conflit dont l'ampleur et la longueur n'avaient été imaginées par aucun gouvernement. La question des responsabilités dans le déclenchement du conflit se pose dès le début. La guerre s'éternisant, chaque pays belligérant tente de rejeter la faute sur l'ennemi et se présente comme l'agressé. L'armistice une fois signé (11 novembre 1918) il s'agit de construire la paix et de faire les comptes.

En 1919, l'**article 231** du traité de Versailles déclare l'Allemagne et ses alliés coupables des pertes et des dommages subis par les alliés, justifiant ainsi de très lourdes réparations. L'idée défendue par les Britanniques de juger Guillaume II comme criminel de guerre est finalement abandonnée en 1920, face au refus des Pays-Bas d'extrader le souverain déchu.

### 2 - L'analyse des historiens

#### a) La vision française

Dès lors, les historiens s'emparent de la question des causes de la guerre devenues éminemment politiques. En France, le traité de Versailles est accueilli comme une revanche sur le militarisme allemand. Le récit élaboré par des acteurs - dirigeants politiques et militaires - et par des historiens anciens combattants défend la thèse de la culpabilité allemande. En 1925, l'historien Pierre Renouvin en étudiant Les origines immédiates de la guerre continue d'exonérer la France dans le déclenchement du conflit. Jules Isaac en 1933 dans Un débat historique : le problème des origines de la guerre souligne quant à lui la responsabilité de tous les États. À la fin des années 1920, les théories marxistes, qui analysent la marche à la guerre de l'année 1914 comme le choc inévitable des impérialismes européens, se développent dans les milieux pacifistes.

#### b) L'approche allemande

En Allemagne, le « Diktat » de Versailles nourrit un sentiment d'injustice. Les historiens dénoncent le mensonge de la culpabilité allemande et insistent au contraire sur la responsabilité franco-russe, accordant tout au plus que leur pays, encerclé, s'était laissé glisser dans la guerre. Cette vision est fatalement encouragée sous le nazisme car elle sert la dénonciation du traité de Versailles par le nouveau pouvoir.

Après 1945, l'essentiel des travaux des historiens se concentre sur la Seconde Guerre mondiale. En 1961, la thèse de **Fritz Fisher**, développée dans Les buts de guerre de l'Allemagne impériale 1914 - 1918, marque une rupture. Celui-ci démontre en effet le caractère

impérialiste et belliciste du Reich et réfute l'idée d'un dérapage. Le livre suscite de nombreuses polémiques en Allemagne dont l'historien français Jacques Droz propose une synthèse dans Les Causes de la Première Guerre mondiale : essai d'historiographie (1973).

### *c) Vers un consensus*

Depuis cette date, d'autres aspects de l'histoire de la guerre ont été défrichés, privilégiant une approche sociale et culturelle centrée sur le quotidien des soldats, la mobilisation de l'arrière. La communauté historique ne débat plus de culpabilité ni de responsabilité, et la question a perdu son caractère polémique. Les historiens s'accordent plutôt à voir un enchevêtrement d'origines dans le choc de l'été 1914 : concurrence entre puissances impériales, exacerbation des nationalismes, jeu fatal des alliances. Ils ont aussi montré de quelle manière les peuples avaient soutenu leur gouvernement dans la marche à la guerre.

De nouvelles publications liées au centenaire ont néanmoins relancé la question, notamment en Allemagne. L'ouvrage de **Christopher Clark**, Les Somnambules offre une nouvelle lecture des équilibres dans la querelle des responsabilités, mettant l'accent sur celles des Russes, des Serbes et des Français en minimisant celles des Allemands et des Autrichiens

## **C – Le cas de la guerre d'Algérie**

### *1- Une guerre sans nom*

Le 16 mars 1962, la signature des accords d'Evian met fin à un conflit de huit ans qui a opposé la France aux indépendantistes algériens du Front de libération nationale (FLN). Ce conflit, que les autorités s'obstinent à qualifier de pacification, a donné lieu à un usage massif de la torture par l'armée française. Il a eu de fortes répercussions en métropole : violence de la répression contre la manifestation des Algériens à Paris, le 17 octobre 1961 (env.250 morts), ou celle du 8 février 1962 (9 morts 250 blessés). S'y ajoutent les attentats terroristes de l'OAS ou les assassinats de policiers par le FLN.

La paix laisse de nombreuses blessures ouvertes : près d'un million de pieds-noirs rapatriés doivent trouver leur place dans la société française. 40 000 harkis (sur les 300 000 enrôlés dans les rangs de l'armée française) sont relégués dans des camps de transit et de reclassement. Toute une génération d'appelés, revenus traumatisés, enfouissent leurs souvenirs de la guerre. En 1962, l'amnistie des crimes commis pendant le conflit permet aux pouvoirs publics d'occulter les débats autour de la torture. D'autres lois sont votées en 1964, 1966 et 1968

### *2 – Histoire et mémoires éclatées*

Le travail historique émerge à partir des travaux de chercheurs, à la fois historiens et militants, comme **Pierre Vidal Naquet**. Ce dernier publie dix ans après la fin du conflit un essai d'histoire et de politique contemporaines : La Torture dans la République (1972). Dans les mêmes années, le cinéma se fait l'écho de la « sale guerre ». Le film de René Vautier, Avoir 20 ans dans les Aurès, raconte comment un groupe de soldats antimilitaristes et réfractaires sombre dans la violence. S'appuyant sur des témoignages d'anciens appelés, le réalisateur dénonce les méthodes de l'armée française.

Parallèlement, les différents acteurs du conflit contribuent à faire émerger les mémoires éclatées. En 1975, les enfants de harkis se révoltent pour dénoncer leurs conditions de vie. Les associations pieds-noirs cultivent la « **nostalgérie** », qu'illustrent dans les années 1970 des films comme le Coup de Sirocco (Alexandre Arcady).

Dans les années 1990, la parole des anciens appelés se libère. Les publications, les documentaires et les témoignages se multiplient tandis que les historiens profitent de l'ouverture des archives. La question de la torture resurgit dans le débat public à l'occasion de la publication des mémoires du général Aussaresses en 2001. L'ancien chef du renseignement pendant la bataille d'Alger (janvier-juin 1957), justifie l'usage de la torture, ce qui lui vaut une condamnation de la justice et la perte de sa Légion d'honneur.

### *3 - Une politique de reconnaissance mémorielle*

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics s'engagent dans une politique de reconnaissance mémorielle. En 1999, la loi reconnaît l'état de « guerre » en Algérie (terme longtemps interdit : on préférait intervention, pacification, événements...), et le statut d'anciens combattants aux appelés. Le 5 décembre 2002, Jacques Chirac, lui-même ancien appelé en Algérie, inaugure à Paris le premier mémorial national aux soldats français et aux harkis morts

en Afrique du Nord de 1952 à 1962. L'année suivante, lors d'un discours prononcé devant le Parlement algérien, il engage à libérer toutes les mémoires, des deux côtés de la Méditerranée. François Hollande reconnaît la responsabilité de l'État dans la répression du 17 octobre 1961 et en 2019 Emmanuel Macron admet que la disparition et l'assassinat du militant communiste pro-indépendance Maurice Audin étaient imputables à l'armée et donc à l'Etat

Cependant, les conflits mémoriels : ne sont pas tous éteints. En 2005, un projet de loi visant à « porter reconnaissance de la nation aux Français rapatriés et à reconnaître le rôle positif de la présence française outre-mer » est âprement discuté. En 2012, la décision de fixer au 18 mars (anniversaire des accords d'Evian) la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie divise. Alors que certaines associations d'anciens combattants défendent cette date, les associations de harkis et de pieds-noirs s'y opposent avec virulence, rappelant que cette journée n'a pas mis fin aux violences. Pour exemple, les massacres d'août 1955 dans le Constantinois, perpétrés par les indépendantistes du FLN contre les populations civiles d'origine européenne et musulmanes : 171 Européens ont été tués, et près de 10 000 musulmans modérés.

C'est finalement le **5 décembre**, date neutre, qui a été choisi pour commémorer les morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

### Conclusion

L'histoire est au centre de multiples enjeux, tant politiques que mémoriels. L'exemple des responsabilités des États dans le déclenchement de la Première Guerre mondiale et celui des mémoires de la guerre d'Algérie le montrent. Pour expliquer les origines de la Grande Guerre, le débat historique, doublé d'un enjeu politique, s'est longtemps focalisé sur la question de la responsabilité et donc de la culpabilité. Après la Seconde Guerre mondiale, la question perd son caractère politique et les recherches historiques se déplacent vers de nouveaux objets. La polémique internationale est désormais close. L'exemple de la guerre d'Algérie souligne, quant à lui, la manière dont histoire et mémoires s'articulent. En France, la volonté d'occultation du conflit par l'État n'a pu empêcher la résurgence des mémoires enfouies. Elles émanent des multiples acteurs de la guerre qui demandent reconnaissance ou réparation. Face à ces mémoires contradictoires, l'ouverture des archives permet aux historiens d'établir des faits vérifiables. Ces évolutions engagent les pouvoirs publics à entamer une politique de reconnaissance des multiples mémoires du conflit.



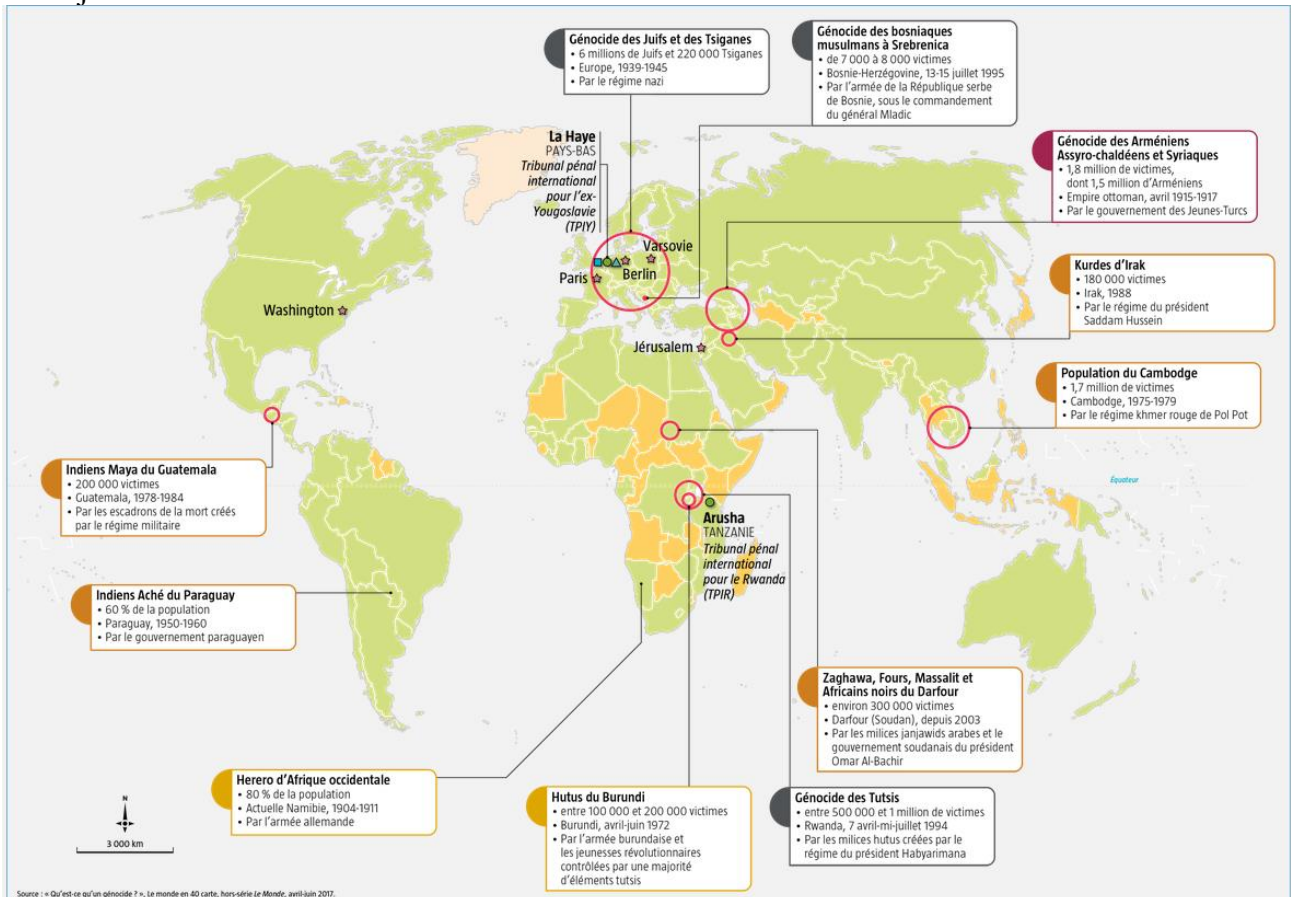
## II – Histoire, mémoire et justice

La notion de crime contre l'Humanité est ancienne. Utilisée par Robespierre lors du procès de Louis XVI en décembre 1792, puis en 1915 par les Français et les Britanniques au sujet du massacre des Arméniens, c'est la Charte de Londres, préparant le procès de Nuremberg, qui la fait entrer dans le droit international. Il est défini comme « *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain inspirés par des motifs*

politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile ».

A la fin de la guerre froide, des conflits majeurs éclatent en plein cœur des Balkans (1991-2008) et au Rwanda (1994). L'ex-Yougoslavie est le théâtre de crimes de masse et de pratiques de nettoyage ethnique que l'ONU ne peut empêcher. La création d'un tribunal international, dès 1993 atteste néanmoins la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité des criminels de guerre. Au Rwanda, en 100 jours, la minorité tutsie est victime d'un génocide qui fait plus de 800 000 victimes. Face à l'ampleur de l'œuvre de justice à mener, le gouvernement rwandais décide la création de tribunaux traditionnels, les **gacaca**.

Ces deux exemples sont l'occasion d'étudier quel rôle jouent la connaissance historique et la justice dans la manière dont les sociétés et les États se reconstruisent après des conflits majeurs.



**Massacre de masse**

- Officiellement reconnu et qualifié de génocide par les Nations unies (ONU)
- Reconnu comme génocide par l'ONU, mais sans mise en place d'une procédure juridique
- De type génocidaire, dont les responsables ont fait ou font l'objet d'une action en justice pour crime de génocide
- De type génocidaire, ne faisant pas l'objet d'action en justice pour le moment

**Nombre de victimes (estimation)**

En millions

**Convention de l'ONU pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948**

- États parties à la Convention
- États ne reconnaissant pas la Convention

**Juridictions internationales**

- Cour pénale internationale (CPI) créée en 1988 et compétente pour juger les auteurs présumés de crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre
- Tribunal pénal international (TPI) antérieur à la création de la Cour pénale internationale
- Cour internationale de justice (CIJ) organe judiciaire de l'ONU, compétent pour juger les États
- Principaux mémoriaux de la Seconde Guerre mondiale

**A - Les notions de crime contre l'Humanité et de génocide**

**1 - Le tribunal de Nuremberg (nov.45 – oct.46)**

En 1945, la découverte des atrocités commises par l'Allemagne nazie pendant la guerre impose le jugement des criminels. Les Alliés, à la suite de la signature de l'**Accord de Londres** (8 août 1945), instaurent un tribunal militaire international à Nuremberg pour juger 8 organisations nazies et 22 des plus hauts dignitaires du régime, pour conjuration contre la paix, crimes contre la paix et crimes contre l'humanité.

Le procès de Nuremberg se déroule du 25 novembre 1945 au 1<sup>er</sup> octobre 1946 : 12 prévenus sont condamnés à mort, 7 à des peines de prison, 3 sont acquittés. Au moment où elle est établie par le tribunal, la qualification de crime contre l'humanité est restreinte au cadre de la Seconde Guerre mondiale et de ses origines. De plus, elle est peu utilisée dans les termes du verdict. La notion de « génocide », forgée par Raphaël Lemkin en 1943, bien que mentionnée, n'est pas davantage prise en compte.

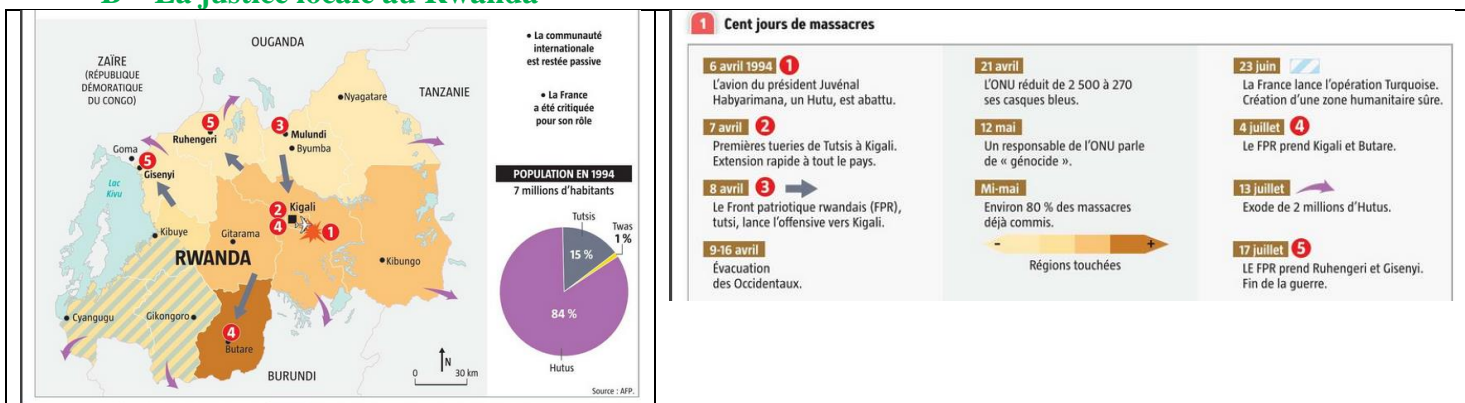
## 2 - Le rôle de l'ONU

Une fois le procès terminé, l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'emploie à « universaliser » le droit qui en est issu. La notion de **crime contre l'humanité** est reprise par la résolution 95 de l'ONU du 11 décembre 1946, laquelle confirme les « principes du droit international reconnus par le Statut de la cour de Nuremberg » et elle adopte un projet de convention en 1948 sous le titre de **Convention pour la prévention du crime de génocide**. La répression de ce crime est considérée comme une affaire d'intérêt international.

Avec le génocide, la poursuite du crime contre l'humanité est considérée comme relevant du droit international et pose que les États ne sont plus les seuls à décider souverainement de poursuites pénales.

En 1968 est adoptée la **Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité**. La création par le Conseil de sécurité des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (mai 1993) et pour le Rwanda (novembre 1994) permet de réactiver et de compléter la notion de crime de guerre. En 2002, la naissance de la **Cour pénale internationale** (CPI) atteste la réalité d'un droit international pénal à caractère permanent et universel.

## B – La justice locale au Rwanda



### 1 – Les tribunaux « gacaca » face au génocide des Tutsis

#### a) L'organisation et l'exécution du génocide des Tutsis

Les premiers colons allemands arrivent au Rwanda, fin XIXe, et constatent une classification sociale entre les hutu (agriculteurs), tutsi (propriétaires de troupeaux), twa (ouvriers et artisans). Quand les Belges, qui récupèrent le territoire à la fin de la première guerre mondiale, imposent le terme hutu/tutsi/twa, sur les pièces d'identité. Ainsi, une classification sociale évolutive (il était fréquent de passer d'une classe à l'autre selon les mariages ou la richesse) devient un critère figé vite considéré comme ethnique. Les Belges s'appuient sur la minorité tutsie, considérée comme « supérieure ». Lors de l'indépendance, en 1960, puis en 1973, les Tutsis, sont victimes de massacres. Une partie d'entre eux se réfugie dans les pays voisins. Au début des années 1990, le Front patriotique rwandais (FPR), composé de Tutsis revenus d'exil sous la direction de **Paul Kagame**, affronte les forces armées du président hutu **Juvénal Habyarimana**.

Les **accords d'Arusha** (Tanzanie), signés en août 1993, échouent à intégrer les Tutsis à la nation rwandaise. Le **6 avril 1994**, l'avion présidentiel est abattu par un missile. Les

extrémistes hutus attribuent l'attentat au FPR. Dès le lendemain, leurs milices entreprennent le massacre systématique des Tutsis, ainsi que des hutus modérés. Les tueries, ordonnées par le gouvernement et relayées par les pouvoirs locaux auprès de la population, s'étalent sur cent jours. Des milices traquent et massacrent à la machette hommes, femmes et enfants.

Le 22 juin, l'ONU autorise enfin une intervention militaire de la France, l'opération Turquoise, en vue de constituer une zone-refuge humanitaire dans le sud du Rwanda. Le 4 juillet, le FPR occupe la capitale. Le 19, un gouvernement d'union nationale est formé, mettant fin aux tueries. Les Hutus, qui fuient en masse vers les pays voisins, sont victimes de représailles de la part du FPR.

### ***b) Construire une histoire collective du génocide***

Dès novembre 1994, l'ONU décide la création d'un Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha (Tanzanie pour juger les principaux instigateurs du génocide, (85 condamnations après 20 ans de travaux).

Mais que faire des centaines de milliers de génocidaires dont les 120 000 qui s'entassent en prison ? Face à l'ampleur de la tâche, le pouvoir rwandais réactive d'anciennes juridictions, les **gacaca**. Tribunaux populaires à ciel ouvert, rassemblant toute la communauté villageoise, ils servaient traditionnellement au règlement des différends de voisinage.

À partir de 2005, plus de 12 000 gacaca prennent en charge le jugement des prévenus pour crime de génocide ou crimes contre l'humanité. Des juges non professionnels, élus par la communauté, président les débats qui encouragent les accusés à avouer, à plaider coupables et à demander pardon.

Les procès, parfois organisés sur le lieu même des massacres, sont l'occasion de reconstituer dans le détail les événements, de raconter les circonstances entourant la mort des victimes, de découvrir des fosses communes, d'établir la chaîne des responsabilités et de construire ainsi une histoire collective du génocide.

### ***c) Un bilan des gacaca***

Les gacaca ont mobilisé 170 000 juges et examiné environ 2 millions de cas : 11,5 % des prévenus ont été condamnés comme planificateurs, grands criminels et auteurs de viols, 61,6 % en tant que meurtriers ou ayant agi dans l'intention de donner la mort, 26,9 % pour atteinte à la propriété.

Face à cette justice d'urgence, les réserves sont nombreuses. Les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent les atteintes aux droits de la défense - les accusés n'ont pas d'avocat - et de cas d'intimidation de témoins.

Les historiens soulignent quant à eux l'instrumentalisation de cette justice par le pouvoir rwandais, lequel vise un but politique : la réconciliation quitte à tordre la vérité. Les gacaca apparaissent ici comme l'une des modalités de reconstruction des conditions nécessaires à une coexistence sociale. Ainsi, le président Kagame a célébré « le rétablissement de l'unité et de la confiance parmi les Rwandais ».

## **D - La justice internationale face aux crimes de masse : l'ex-Yougoslavie**

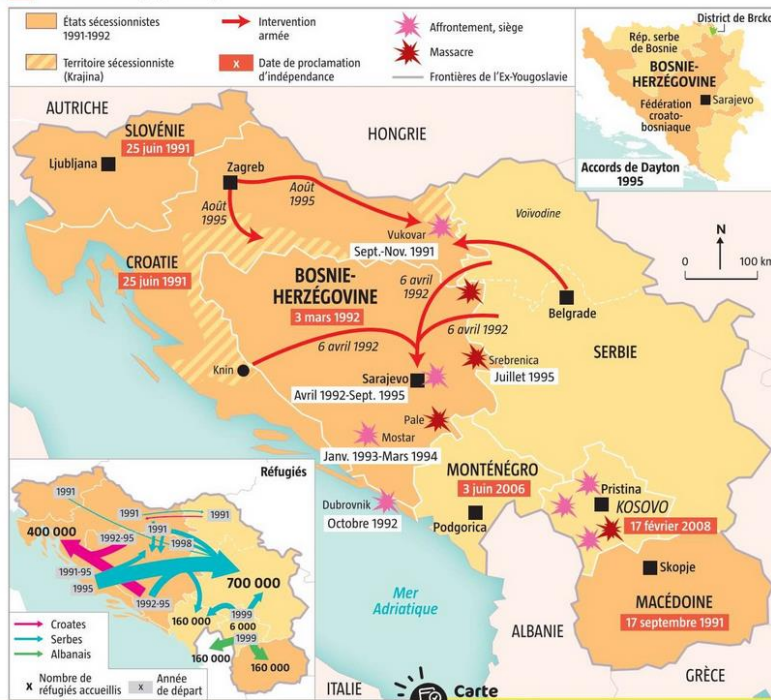
### ***I - Des guerres au cœur de L'Europe***

À partir de 1991, La Yougoslavie, constituée de six républiques - Slovénie, Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Macédoine - et de deux provinces autonomes rattachées à la Serbie - Voïvodine, Kosovo - éclate sous le poids du réveil des nationalismes. En effet, les différentes nationalités composant la fédération yougoslave, créée au lendemain de la Première Guerre mondiale et reconstituée après les bouleversements de la Seconde Guerre mondiale sous la férule du communiste Tito (1892-1980), profitent de la recomposition géopolitique de l'Europe qui suit l'effondrement de l'URSS.

En 1991, la Croatie et la Slovénie proclament leur indépendance, entraînant l'intervention de l'Armée populaire yougoslave (**JNA**), contrôlée par la Serbie. Après dix jours d'affrontements, la JNA se retire de **Slovénie**.

En **Croatie** en revanche, l'alliance de la JNA avec les Serbes locaux provoque une guerre civile de quatre ans qui fait 20 000 morts. En avril 1992, la **Bosnie** s'embrase après un référendum où musulmans et Croates se sont prononcés pour l'indépendance. Les Serbes, qui

### 3 Guerres et nettoyage ethnique



représentent 30 % de la population, déclarent la sécession des territoires qu'ils contrôlent et créent la République serbe de Bosnie. Les Croates font de même.

C'est le début d'un conflit qui déchire les trois communautés pendant trois ans et demi (plus de 100 000 morts). La capitale, Sarajevo, subit un siège de quarante-quatre mois. La **FORPRONU** assiste, impuissante, aux exactions. Après les frappes aériennes menées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan) contre les positions militaires serbes (août 1995), les **accords de Dayton** mettent fin au conflit (décembre 1995). En 1998, une nouvelle guerre éclate entre Albanais du Kosovo et forces serbes. Ces dernières sont contraintes de quitter le Kosovo en juin 1999, à la suite d'une campagne de bombardements de l'Otan.

### 2 - Juger les crimes de masse

Les guerres qui déchirent les Balkans dans les années 1990 voient réapparaître des pratiques que beaucoup croyaient avoir disparu après la Seconde Guerre mondiale : déplacements forcés de populations dans un but de nettoyage ethnique, viols de masse, assassinats de civils. Durant le siège de Sarajevo, près de 10 000 civils sont victimes des snipers serbes. En juillet 1995, à Srebrenica, 8 000 hommes et garçons musulmans sont tués par les hommes du général serbe Ratko Mladic.

Face à l'émotion de la communauté internationale, l'ONU décide en mai 1993 la création d'un **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**, afin de poursuivre et de juger les personnes ayant violé le droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (résolution 327).

Le TPIY est le premier tribunal international chargé de juger les auteurs de crimes de guerre depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. L'article 2 du statut du tribunal précise qu'il est habilité à poursuivre toute personne accusée d'infractions graves aux **Conventions de Genève** fixant les lois et coutumes de la guerre : génocide, crimes contre l'humanité, homicides, tortures, traitements inhumains, destruction ou appropriation des biens, prises d'otages, etc.

### 3 - Vers la mise en place d'une justice internationale

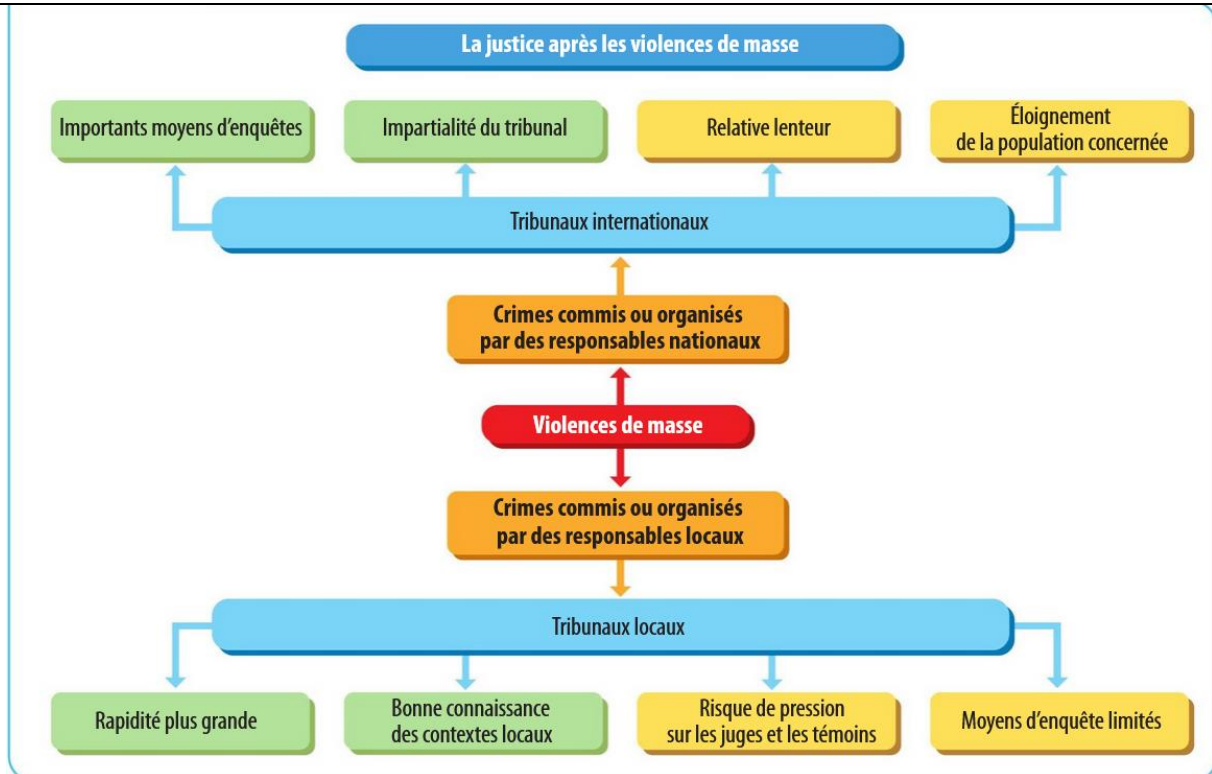
Situé à La Haye (Pays-Bas), le TPIY, dont les dépenses sont financées par l'ONU, emploie plus de 400 personnes. Il constitue une étape importante dans la mise en place d'une justice internationale. Entre 1993 et 2017, il met en accusation 161 personnes, dont plusieurs dirigeants politiques et militaires (chefs d'État, ministres, chefs militaires, etc.). Il a rendu son dernier jugement en novembre 2017. Parmi les procès les plus marquants, celui mettant en cause **Slobodan Milosevic**, président de la Serbie pendant la guerre, poursuivi pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, procès éteint par la mort de l'accusé le 11 mars 2006.

**Radovan Karadzic**, ancien président de la République serbe de Bosnie et **Ratko Mladic**, général de l'armée serbe, après avoir fui la justice pendant plusieurs années, sont respectivement arrêtés en 2008 et 2011. Les deux hommes sont condamnés à la prison à vie pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

En 2002, la **Cour pénale internationale (CPI)**, voit le jour. Contrairement aux TPI, elle est permanente et universelle. Quatre types de crimes relèvent de sa compétence : le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ainsi que le crime d'agression (à compter du 17 juillet 2018). Il est constitué de dix-huit juges élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée des 122 États.



**Conclusion :** Les exemples yougoslave et rwandais montrent deux modalités de prise en charge des crimes de masse par la justice. Au Rwanda, les milliers de gacaca mises en place dans tout le pays jugent, à l'échelle locale et selon des modes traditionnels, les génocidaires. Elles participent à l'œuvre de réconciliation voulue par le président Kagamé. Face aux crimes de masse commis en ex-Yougoslavie, la création du TPIY constitue une étape majeure dans la mise en place d'une justice internationale. Malgré les difficultés rencontrées à les faire comparaître, les principaux criminels de guerre ont été condamnés. Les deux procédures de justice sont aujourd'hui closes. Depuis mars 2022, la CPI a lancé une enquête sur les crimes commis dans la guerre en Ukraine. Des mandats d'arrêt ont été lancés dont un contre Vladimir Poutine.



### III - L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

Entre 1944 et 1945, à mesure de leur avancée vers Berlin, les Alliés russes et américains découvrent les camps de la mort. Au-delà du traumatisme et de l'incompréhension des premiers témoins, il apparaît rapidement qu'il s'agit d'une organisation planifiée visant à la mise à mort de façon industrielle des Juifs et des Tsiganes : un génocide dépassant tout ce que l'on a connu jusque-là par ses méthodes et son ampleur. Les objectifs sont alors de le documenter, d'en juger les responsables et d'en maintenir la mémoire.

#### A - Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes

##### 1 - Lieux et non-lieux de mémoire

Dès la mise en place de la solution finale, les nazis ont cherché à cacher la réalité du crime par la destruction des traces : celles des ghettos, celles des exécutions par les Einsatzgruppen à l'Est, celles des chambres à gaz et des fours crématoires systématiquement dynamités. L'archéologie permet néanmoins aujourd'hui de faire réapparaître les preuves de l'extermination.

L'enjeu est historique mais aussi mémoriel. Auschwitz, camp mixte, qui a échappé à une totale destruction a été transformé en musée, tout comme d'anciens ghettos comme celui de Varsovie où un soulèvement héroïque avait été sévèrement réprimé en avril-mai 1943. C'est l'endroit que choisit en 1970 le chancelier d'Allemagne de l'Ouest, Willy Brandt, pour se recueillir et exprimer le repentir du peuple allemand.

##### 2 - La fonction des mémoriaux

Plaques commémoratives, stèles, monuments attestent des formes prises par la mémorialisation du génocide juif et tsigane. Il peut s'agir d'initiatives privées, associatives ou encore publiques (municipalités, gouvernements). Le mémorial du Martyr juif inconnu est créé à Paris en 1953 par Isaac Schneersohn, qui réunit une bibliothèque, un centre d'archives et un mémorial a pour but d'« amasser des preuves et des archives, de constituer des dossiers aisément accessibles, préparer le travail des historiens ». En 2005, ce mémorial agrandi est

rebaptisé Mémorial de la Shoah. Le président Chirac y inaugure le mur des noms des 76 000 Juifs déportés de France. L'ensemble inspire la création d'autres lieux de ce type.

En Israël, la « loi sur le souvenir des héros et des martyrs », promulguée le 19 août 1953, crée un organisme, le **Yad Vashem** chargé de la commémoration de la Shoah. À partir des années 1980, les mémoriaux se multiplient, illustrant le travail de mémoire à l'œuvre alors que les derniers témoins disparaissent. En 1993, ouvre à Washington le musée du **Mémorial de l'Holocauste des États-Unis**, qui entreprend de numériser toutes les archives concernant le génocide des Juifs.

Lors du 60e anniversaire de la capitulation allemande, le 8 mai 2005, est inauguré à Berlin le Mémorial aux Juifs assassinés d'Europe, comportant un centre d'information et de ressources.

Tardivement reconnu, le génocide des Tsiganes ne bénéficie pas de la même visibilité dans l'espace public. La stèle construite sur la tombe des victimes du massacre de Szczyrowa (Pologne) en 1956 en constitue le premier mémorial. En 1982, la République fédérale d'Allemagne reconnaît la responsabilité allemande dans le génocide des Tsiganes, mais ce n'est qu'en 2002 qu'est érigé un monument à leur mémoire à Berlin.

Aujourd'hui, des critiques dénoncent l'organisation d'un véritable tourisme mondial de la Shoah autour des lieux d'extermination, comme Auschwitz, ou des musées-mémoriaux qui accueillent de plus en plus de visiteurs.

## **B - Juger les crimes nazis après Nuremberg**

### **1 - Les procès en Allemagne**

La **dénazification** est décidée lors de la conférence de Potsdam (août 1945). Après les procès de Nuremberg, des procès militaires sont organisés dans les quatre zones d'occupation (américaine, britannique, française et soviétique) contre des criminels de guerre, gardiens et commandants des camps de concentration, responsables de crimes contre les Juifs ou de persécutions contre des populations : près de 5000 personnes sont jugées, 794 sont condamnées à mort et 486 exécutées.

A partir de 1947, les tribunaux allemands prennent en charge les crimes commis par des Allemands contre des Allemands. Les années 1950 sont marquées en RFA par la volonté de « laisser le passé au passé », selon la formule du chancelier Adenauer. En 1958, le **procès d'Ulm** où comparaissent 10 membres d'Einsatzgruppen, responsables de la Shoah par balles à l'Est, met en lumière l'impunité dont de nombreux criminels ont pu bénéficier. La même année, le Centre national d'enquêtes sur les crimes de guerre nazis est créé à Ludwigsburg (RFA), à l'origine d'un grand nombre d'enquêtes et de procès à partir des années 1960.

Les procès de Francfort-sur-le-Main (1963-1965), qui jugent 22 anciens surveillants d'Auschwitz, connaissent un grand retentissement. Si les verdicts sont cléments – 6 condamnations à perpétuité, 3 acquittements –, ces procès s'emploient à révéler les processus qui ont rendu possibles la mobilisation des masses et l'acceptation de ces crimes sous le nazisme. Ils participent à l'œuvre de reconstruction politique et morale de la société allemande et font resurgir, notamment auprès des jeunes générations nées après la guerre, la question de la culpabilité. Le terme travail de mémoire apparaît alors pour désigner le devoir moral qu'a tout pays démocratique d'assumer son passé plutôt que de le mettre à distance.

### **2 - L'absence de prescription**

La jurisprudence de Nuremberg est appliquée par les tribunaux nationaux dans plus de 10 pays. En Europe de l'Est, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie jugent des milliers de prévenus. Le premier procès d'Auschwitz se tient à Cracovie (Pologne) fin 1947. Sur les 40 accusés (officiers SS, médecins, gardiens), 23 sont condamnés à mort et 16 à des peines de prison. Rudolf Hoess, principal commandant d'Auschwitz, a quant à lui été jugé par le tribunal suprême de Pologne en avril de la même année, condamné à mort et exécuté près du crématoire d'Auschwitz I et de la maison qu'il occupait dans le camp.

En mai 1960, les services secrets israéliens enlèvent **Adolf Eichmann**, planificateur de la déportation des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale, à Buenos Aires (Argentine) et le ramènent en Israël. Son procès s'ouvre en avril 1961 à Jérusalem. Il est jugé pour 15 chefs d'accusation regroupés en quatre catégories : crimes contre le peuple juif, crimes contre

l'humanité, crimes de guerre et participation à une organisation hostile. La jurisprudence de Nuremberg y est précisée. Déclaré coupable, Eichmann est condamné à mort et exécuté le 31 mai 1962. Le procès, entièrement filmé, a un retentissement mondial.

La traque des anciens criminels nazis menée notamment en France par les époux Klarsfeld permet l'arrestation en Bolivie de **Klaus Barbie** (1913-1991) en 1983 et son extradition en France où il est poursuivi pour trois rafles de Juifs dont celle des 44 enfants d'Izieu le 6 avril 1944, actes de torture et de déportation. Pour la première fois se tient en France un procès pour crimes contre l'humanité (1987). Reconnu coupable, Klaus Barbie est condamné à la prison à perpétuité.

De nombreux criminels nazis ont échappé à la justice et sont morts sans avoir été inquiétés. Si les multiples procès (1988 en Israël, 2001 aux États-Unis, 2009 en Allemagne) de John Demjanjuk (1920-2012), gardien ukrainien du camp de Treblinka et Sobibor, soulignent les difficultés de juger 60 ans après les faits, ils sont l'occasion d'approfondir les connaissances des mécanismes du génocide.

## C - Le génocide dans la littérature et le cinéma

### 1 - La littérature de l'anéantissement

#### a) La littérature testimoniale

Les premiers textes produits sur l'extermination sont le fait des victimes elles-mêmes. De nombreux manuscrits, retrouvés dans les ruines des ghettos et des camps de la mort, racontent le processus d'anéantissement en cours. Peu sont édités mais beaucoup sont conservés aux archives du musée d'histoire juive de Varsovie ou au mémorial Yad Vashem à Jérusalem.

Au sortir de la guerre, les premiers témoignages de ceux qui ont disparu sont publiés. Le père d'**Anne Franck** (1929-1945), unique rescapé de sa famille déportée, décide de faire éditer le journal de sa fille, écrit alors qu'elle vivait cachée à Amsterdam entre 1942 et 1944. Le texte, publié en néerlandais, est rapidement traduit et adapté au théâtre et au cinéma aux États-Unis. Il connaît un vif succès dans le monde. Anne Franck devient le symbole de l'extermination des Juifs européens.

Dans les mêmes années, les rescapés du génocide endossent la mission de raconter. Cette littérature de témoignage vise à reconstituer la réalité de l'événement, à redonner une matérialité aux faits et une individualité aux victimes.

**Primo Levi** publie dès 1947 le récit de sa déportation et de sa vie à Auschwitz dans Si c'est un homme. Le livre, resté longtemps confidentiel, est redécouvert dans les années 1960 et traduit dans de nombreuses langues. Décrivant le processus de déshumanisation à l'œuvre dans les camps d'extermination, Primo Levi interroge la condition humaine mais aussi le deuil impossible des survivants.

#### b) L'écriture du désastre

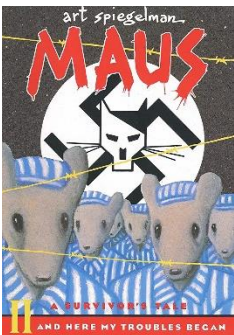
D'autres écrivains adoptent la forme romanesque pour se confronter à « **l'écriture du désastre** » (Maurice Blanchot). La génération des enfants cachés, des orphelins, des enfants de déportés nés après la guerre, invente par la fiction une mémoire absente. En France, George Perec tente de transmettre son expérience d'enfant juif caché puis orphelin dans W ou le souvenir d'enfance (1975).

Dans Maus, Art Spiegelman, mène une recherche formelle pour raconter l'histoire de son père juif polonais rescapé du ghetto de Varsovie et d'Auschwitz. L'un et l'autre, comme de nombreux autres auteurs contemporains, élargissent la notion de mémoire à celle de « post-mémoire » de la Shoah.

### 2 - Représenter la Shoah au cinéma

Les premiers documents filmés sur le génocide juif sont projetés au procès de Nuremberg. Ils émanent des images tournées par l'armée soviétique lors de la libération des camps. À côté des témoignages, ils permettent d'éclaircir les conditions de la mort industrielle dans les centres de mise à mort.

La question de la représentation du génocide se pose très tôt aux cinéastes qui cherchent à la fois à témoigner et à transmettre cette histoire. Les premières représentations ou évocations sont lacunaires et correspondent à l'état des connaissances au moment de leur réalisation. Le court-métrage d'Alain Resnais Nuit et Brouillard (1956), documentaire dénonçant le système

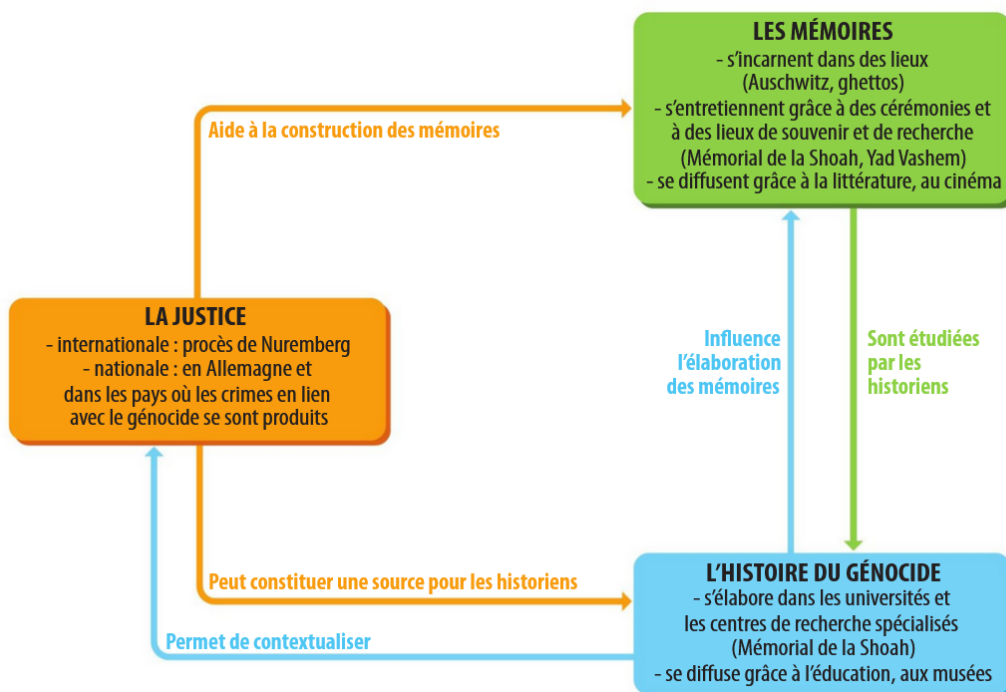


concentrationnaire nazi, ne distingue pas les camps de concentration des centres de mise à mort et la spécificité du génocide.

Des années 1950 aux années 1980, le cinéma hollywoodien produit de nombreuses fictions mettant en scène soit d'anciens criminels nazis (Orson Welles, Le Criminel, 1946), soit des rescapés du génocide (Sidney Lumet, Le Prêleur sur gages, 1965). En 1977, la diffusion sur la chaîne NBC de la série Holocauste, qui raconte le destin tragique d'une famille juive allemande, suscite une vive émotion. En Europe, de nombreux films évoquent l'extermination, directement ou non. Kapo de l'Italien Pontecorvo (1960) est violemment critiqué en raison de l'esthétisation du génocide par le réalisateur, posant ainsi en terme moral la question de la représentation de l'extermination.

Shoah de Claude Lanzmann (1985) marque un tournant. D'une durée de neuf heures, le film a pour ambition de raconter l'histoire du génocide juif par le biais de témoignages. Partant du principe qu'il n'existe pas d'images de l'extermination, Lanzmann refuse toute « reconstitution » et réfute l'idée que l'on puisse fictionnaliser la Shoah. Ce débat l'oppose notamment à Steven Spielberg dont le film La Liste de Schindler (1993) connaît un succès considérable et est couronné de nombreux prix, ou encore à Roberto Benigni dont la fable La Vie est belle est récompensée au festival de Cannes en 1997. Plus récemment, le réalisateur du Fils de Saul, Laszlo Nemes a renouvelé la question de la représentation. Son héros, membre d'un Sonderkommando du camp d'Auschwitz, veut enterrer son fils. Le choix de la caméra subjective plonge le spectateur dans l'horreur de l'extermination, évoquée par le son mais jamais représentée à l'image.

**Conclusion** : Comment raconter l'indicible ? La question se pose dès la fin de la guerre. Les témoignages des rescapés suscitent l'incompréhension tant ce qu'ils racontent paraît impossible. Les procès, celui de Nuremberg en premier lieu, puis ceux qui se déroulent jusque dans les années 1990, permettent, en raison des témoignages des survivants, des archives découvertes de mieux documenter le processus d'anéantissement des juifs et des Tsiganes. Les mémoriaux, les dates commémoratives, constituent un enjeu majeur de la lutte contre l'oubli. La littérature, le théâtre, le cinéma... Sont autant de moyens de transmettre la mémoire du génocide à l'heure où les derniers témoins directs disparaissent.



**Thème V L'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire****A – Exploiter, préserver et protéger****1 - Histoire de l'environnement****2 - L'environnement : une construction historique, sociale et politique****3 - La protection de la forêt en France : un souci ancien****B - Le rôle des individus et des sociétés dans l'évolution des milieux****1 - Sédentarisation et exploitation de l'environnement : la révolution néolithique****2 - Développement économique et premières inquiétudes environnementales : la révolution industrielle****C - Le changement climatique : approches historiques et géopolitiques****1 - L'évolution du climat en Europe du Moyen Âge au XIXe siècle****2 - Les enjeux internationaux du réchauffement climatique****D - Exploitation et protection de l'environnement aux États-Unis depuis le XIXe****1 - Les États-Unis et la question environnementale : tensions et contrastes****2 - L'environnement aux États-Unis : des acteurs à toutes les échelles****3 - Les États-Unis et l'environnement à l'échelle internationale**

**Agrobusiness** : ensemble des activités économiques et financières liées à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire.

**Anthropisation** : transformation d'un milieu dit « naturel » par l'action humaine. **Anthropocène** (« époque de l'homme ») : période actuelle des temps géologiques, où les activités humaines ont de fortes répercussions sur les écosystèmes de la planète (biosphère) et les transforment à tous les niveaux. On fait coïncider le début de l'Anthropocène avec celui de la révolution industrielle au XVIIIe siècle.

**Biodiversité** : richesse et variété des espèces vivantes d'un milieu.

**Changement climatique** : variations du climat dues aux activités humaines et altérant la composition de l'atmosphère.

**Conflit d'usage** : conflit lié à la concurrence entre plusieurs personnes ou plusieurs activités pour l'utilisation d'un espace ou d'une ressource.

**COP** : « Conférence des Parties », organe décisionnel de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Depuis 1995, elle se réunit chaque année dans un pays différent pour la tenue d'un sommet mondial sur le changement climatique

**Crise de subsistance** : hausse exceptionnelle des prix des céréales liée à des mauvaises récoltes et entraînant un accroissement des décès.

**Développement durable** : mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

**Écologie** : terme forgé en 1866 pour désigner la science qui s'intéresse aux relations des êtres vivants avec leur environnement. L'écologie politique regroupe les mouvements et les partis ayant pour but la protection de la nature et de l'environnement.

**Environnement** : combinaison d'éléments naturels et sociaux en interaction, qui constitue le cadre de vie d'un individu ou d'un groupe.

**Extinction massive** : crise biologique relativement brève à l'échelle des temps géologiques (quelques millions d'années) marquée par une disparition rapide et massive d'espèces (au moins 75 % des espèces animales et végétale). D'après de nombreux chercheurs, la 6e extinction de masse aurait été amorcée il y a environ 13 000 ans à la suite de la colonisation du monde par les humains

**Forçage** : perturbation qui modifie le bilan total en énergie de la Terre. Ces forçages peuvent être d'origine naturelle (Soleil ou activité volcanique) ou anthropique, c'est-à-dire résulter de l'action humaine.

**Gaz à effet de serre** : gaz comme le CO<sub>2</sub> ou le méthane, produits notamment par les industries utilisant des énergies non renouvelables.

**Hygiénisme** : courant apparu au milieu du XIXe siècle, lié en partie aux travaux de Pasteur et qui prône une nouvelle approche de l'environnement humain. Dans le domaine de la santé, les théories hygiénistes postulent qu'une amélioration du milieu de vie des hommes entraîne une amélioration de leur santé, toutes catégories sociales confondues.

**Rapport Brundtland** : Pose les bases du développement durable en 1987.

**Petit âge glaciaire** : période climatique froide située entre le début du XIVe et la fin du XIXe siècle, principalement localisée sur l'Atlantique Nord et caractérisée par une série d'hivers longs et froids.

**Petit optimum médiéval** (ou réchauffement climatique de l'an mil ou embellie de l'an mil) : période de climat inhabituellement chaud localisé sur les régions de l'Atlantique Nord et s'étendant du Xe au XIVe siècle.

**Réfugié climatique** : personne contrainte de quitter son pays à la suite de catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique.

**Révolution industrielle** : augmentation brusque et rapide de la production industrielle liée à des innovations technologiques (par exemple, la machine à vapeur).

**Révolution néolithique** : passage progressif d'un mode de vie nomade basé sur la chasse et la cueillette à un mode de vie sédentaire, fondé sur l'agriculture, l'élevage et la fabrication d'outils en pierre polie. Cette révolution aurait eu lieu au Proche-Orient en -10 000 avant de se diffuser progressivement vers l'Asie, l'Europe, l'Afrique centrale et l'Amérique centrale.

**Risque** : potentialité d'un danger affectant un groupe social. Le danger est lié à un aléa naturel (cyclone, inondation) ou à l'existence d'activités dangereuses (industries, nucléaire).

**Rupture** : crise qui engendre des transformations durables et irréversibles.

**Seuil de rupture** : point où un événement, même mineur, suffit à engendrer brutalement des transformations durables et irréversibles du climat et des écosystèmes

**Variation climatique** : évolution du climat due à des causes naturelles, astronomiques ou géophysiques

**Wilderness** : de « wildnis », qui renvoie à l'idée de nature sauvage et originelle. Cette conception intellectuelle de la nature est héritée de la pensée romantique européenne. Les immensités sauvages, renvoyant l'homme à sa solitude, sont associées à la pureté et au vide.

## Thème V L'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire

La prise de conscience des enjeux environnementaux face à des menaces jugées planétaires tels que le réchauffement climatique et l'évolution de la biodiversité ainsi que la nécessaire protection qui en découle commence dans les années 1970. Elle a entraîné la mobilisation de nombreux acteurs : chercheurs, écologistes, personnel politique, citoyens et occupe une place centrale dans les sociétés du début du XXI<sup>e</sup> siècle.

### A – Exploiter, préserver et protéger

Exploiter durablement son environnement implique d'œuvrer en faveur de sa préservation et de sa protection, voire de sa restauration. Ce constat s'applique à des environnements plus ou moins naturels tels que les forêts, mais aussi à des environnements plus artificiels comme les espaces urbains. Elle met en avant la complexité du lien homme-nature qui semble avoir été redéfini dans l'histoire à deux moments précis : la « révolution néolithique » et la « révolution industrielle ».

#### 1 - Histoire de l'environnement

Les premiers travaux d'histoire environnementale venus des Etats-Unis visent trois objectifs : **historiciser la nature** ; étudier les conséquences de l'**anthropisation** sur l'environnement ; analyser l'**impact de l'environnement** sur l'homme.

Parallèlement à cette histoire environnementale, la géographie, quant à elle, étudie les milieux en décryptant les relations des sociétés à leur cadre physique et la place des facteurs naturels (ressources, risques) dans l'aménagement à différentes échelles. Cette approche spatiale inclut à la fois la perception et la représentation des populations sur leur environnement.

En 1995, le prix Nobel de chimie Paul Josef Crutzen théorise la notion d'**Anthropocène** pour désigner l'ère géologique apparue avec la révolution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle (pour certains chercheurs, après 1945), laquelle succède à l'**Holocène**, ère interglaciaire de 10 000 ans ayant favorisé l'expansion des sociétés humaines. Cette notion insiste sur l'**irréversibilité** et l'**ampleur** des changements environnementaux en relation avec les activités humaines : sixième extinction massive, perte de la biodiversité, réchauffement climatique et montée du niveau des mers. Ces atteintes à l'environnement entraînent des **conséquences politiques et sociales majeures**. Elles expliquent en partie certains conflits, liés notamment aux déplacements de populations importants dans les décennies à venir.

La notion d'Anthropocène est donc liée à celle des changements environnementaux globaux et se superpose aux débats sur la mondialisation et le développement durable défini dans le rapport Brundtland en 1987. Si l'intérêt pour cette notion ne cesse de grandir, les pratiques, elles, ne se transforment pas pour autant, montrant ainsi la difficulté à changer de modèle économique

#### 2 - L'environnement : une construction historique, sociale et politique

La notion d'environnement est devenue un enjeu social et politique. Sa définition juridique varie en fonction des États.

L'environnement est, dans le droit français, réduit à l'idée de « nature », c'est-à-dire « l'ensemble des espèces animales, végétales, mais aussi des « équilibres » biologiques et des ressources ainsi que les sites et les paysages ».

Le droit européen le définit comme « l'ensemble des éléments qui, dans la complexité de leurs relations, constituent le cadre, le milieu et les conditions de vie pour l'homme ».

La multiplicité de ces définitions montre l'ambiguïté du concept. Il englobe en effet les composantes physiques des milieux dits « naturels », l'interaction des sociétés avec ces milieux (anthropo-système), ainsi qu'une dimension écologique. L'évolution de la notion découle d'une

prise de conscience progressive par divers acteurs à plusieurs échelles. Si la prise en compte de la nature dans les politiques publiques n'est pas nouvelle, la compréhension des effets néfastes de la croissance économique sur l'environnement remonte aux années 1970.

La période voit la création des premiers mouvements et partis écologistes. L'ONG internationale **Greenpeace** est fondée en 1971. En France, le premier ministère dédié à l'environnement est créé en 1973. L'écologie politique fait vraiment son apparition en 1974 avec la candidature à l'élection présidentielle de l'agronome **René Dumont** (1904-2001). Il défend un changement radical de société : l'abandon de l'automobile, la désurbanisation et la limitation des naissances. S'il n'obtient qu'un faible score (1,32% des suffrages), il est à l'origine d'un courant d'idées qui n'a cessé de grandir dans l'opinion. Trente ans plus tard, en 2005, une Charte de l'environnement est intégrée à la Constitution.

### **3 – La protection de la forêt en France : un souci ancien**

#### **a) La forêt française sous Colbert**

La forêt française couvre actuellement 17 millions d'hectares, soit 30 % du territoire métropolitain. Elle tient une place centrale dans l'imaginaire romantique des Français et répond aux besoins de la société.

La nécessité de la protéger pour en assurer l'exploitation n'est pas nouvelle et le ministre de Louis XIV, Colbert, par sa Grande Ordonnance de 1669, en donne un exemple : « La France périra faute de bois ».

Au XVII<sup>e</sup> siècle, sous Colbert, la préservation de la forêt est une nécessité : la puissance du royaume passe par une exploitation intensive de sa ressource en bois (construction de moulins, de navires pour la Marine royale, etc.). En effet, en 1660, la forêt française, livrée aux bandits est hors de contrôle de la politique royale. L'objectif de réformer l'usage des forêts est donc double : protéger la ressource en bois, nécessaire au développement économique du pays, et permettre un contrôle royal plus strict de ces espaces.

#### **b) La forêt des Landes de Gascogne, une approche géo historique**

Après 1830, l'heure est au reboisement et à l'administration intensive de ces espaces. Freiner le déboisement des montagnes, considéré comme responsable d'inondations catastrophiques dans les années 1840 et valoriser les terres pauvres. .... Composée à 95 % de pins, la forêt landaise (900 000 ha) a été plantée sous le Second Empire (1852-1870) à l'emplacement de friches vouées à l'élevage extensif des moutons.

La décision de planter des pins s'explique par les besoins liés aux chemins de fer (traverses). Cet exemple montre que la forêt en France comme en Europe, est le résultat de choix de plantation et de gestion à des fins spécifiques (bois de marine, papeterie etc.). Si elle a doublé de surface, c'est par la main de l'homme, mais aussi à cause de la déprise agricole. Elle reste un espace fragile soumis aux aléas climatiques.

#### **c) Préserver la forêt française, un enjeu contemporain majeur**

La forêt française est un enjeu majeur dans le contexte du changement climatique. Elle absorbe une quantité conséquente de CO<sub>2</sub> et contribue donc à réduire l'émission des gaz à effet de serre. Elle réduit également le risque de désertification qui menace les espaces méditerranéens du territoire métropolitain. Au-delà de son rôle environnemental et climatique, la forêt assure également une fonction économique et sociale en donnant aux locaux la possibilité d'en tirer des revenus avec la vente du bois et la mise en tourisme de ces espaces.

La Guyane est recouverte à 98% par l'Amazonie et de nombreux emplois en dépendent.

De ce constat découlent différentes politiques de préservation et de protection, mobilisant divers acteurs : État, entreprises, ONG (comme France Nature Environnement), acteurs individuels à l'origine de projets spontanés comme le **Projet Silva** qui vise à recréer une forêt avec des espèces endémiques du Tarn afin de produire 750 tonnes d'oxygène.

Néanmoins, l'avenir de la forêt française, et surtout sa gestion sont au cœur de nombreux débats. Certains spécialistes dénoncent l'insuffisance de la politique étatique. Si pour gérer ces problématiques, l'État a mis en place l'**Office national des forêts** (ONF) en 1964, peu de moyens lui sont alloués. Parallèlement, une partie de l'opinion publique souhaite que « les citoyens se réapproprient ce bien commun ». De nombreux syndicats et associations luttent

contre l'industrialisation des forêts et en appellent à une « gestion alternative ». Ils dénoncent les coupes rases, l'usage de pesticides, l'arrachage des souches.

## B - Le rôle des individus et des sociétés dans l'évolution des milieux

La révolution néolithique puis la révolution industrielle au XIXe siècle sont perçues comme deux « ruptures » majeures dans les rapports qu'entretiennent les hommes avec leur environnement

### 1 - Sédentarisation et exploitation de l'environnement : la révolution néolithique

La première grande transformation de l'environnement par l'homme remonterait à 10 000 ans, du moins pour l'Europe de l'Ouest. La sédentarisation des hommes aurait contribué à la transformation radicale de leur environnement par les nombreux défrichements perpétrés pour la mise en culture des sols. Les hommes coupent et brûlent de nombreuses forêts pour ouvrir des clairières et introduisent de nouvelles cultures comme les céréales. La domestication de certains animaux modifiant leur alimentation et leur mode de vie contribue à la transformation de l'environnement.

La révolution néolithique a ainsi renouvelé le lien entre l'homme et son environnement, passant d'un être soumis aux éléments climatiques et environnementaux à un être agissant, actif dans l'appropriation et la domination de son environnement.

### 2- Développement économique et premières inquiétudes environnementales : la révolution industrielle

Au XIXe siècle en Europe, la révolution industrielle réinvente les liens homme-milieu. Les progrès technologiques transforment les paysages et mobilisent de nombreuses ressources. Le monde urbain se développe au détriment du monde rural et l'accroissement du nombre de citadins transforme les paysages de la ville et les mentalités. C'est à cette époque qu'apparaît la notion de croissance.

La multiplication des manufactures aux abords des villes ne va pas sans poser des questions sur l'impact environnemental de ces transformations.

Les activités anthropiques développées au XIXe siècle ont eu de fortes répercussions sur l'écosystème et ont imprimé durablement leurs effets sur la Terre. La révolution industrielle est souvent prise comme point de départ d'une nouvelle ère géologique appelée l'**Anthropocène**.

**Conclusion :** L'homme entretient avec son environnement un rapport ambigu, entre exploitation, valorisation et nécessité de protection. Son activité modifie, altère les paysages, les réinvente, tout en posant la question de la durabilité de ces écosystèmes cultivés ainsi créés. Si la sédentarisation des premiers agriculteurs, le bouleversement des révolutions industrielles ont participé à la transformation irréversible de l'environnement, les scientifiques s'interrogent sur la possible existence de nouveaux seuils de rupture





## C - Le changement climatique : approches historiques et géopolitiques

### 1 - L'évolution du climat en Europe du Moyen Âge au XIXe siècle

Les variations climatiques ne sont pas un phénomène nouveau et elles ont laissé des traces visibles dès le début du Moyen Âge en Europe. De tout temps, les hommes ont prêté attention aux fluctuations météorologiques dans la mesure où elles entraînaient des conséquences sur leur quotidien.

#### a) *Les fluctuations climatiques et leurs effets*

Le Moyen Âge et l'époque moderne sont marqués par deux épisodes climatiques particuliers : le **petit optimum climatique médiéval** et le **petit âge glaciaire**. Le premier, caractérisé par un léger réchauffement du climat du XIe au XIIIe siècle, a permis un « âge d'or » agricole. Le second, du XVe au XVIIe siècle avec des hivers rigoureux et des étés pluvieux a entraîné des crises de subsistance et des famines. De 1659 à 1700, on recense près de dix hivers pour lesquels la température moyenne à Paris a été inférieure de 2°C, ou davantage, à la température hivernale moyenne du XIXe siècle. Ces hivers rigoureux entraînent de nombreuses difficultés dans le quotidien des habitants et les pousse à innover : changement de cultures, développement du commerce alimentaire...

Les variations climatiques peuvent également engendrer des tensions politiques et sociales. Ainsi, l'historien Emmanuel Le Roy Ladurie montre les liens entre la crise de subsistance liée aux mauvaises récoltes, et la Fronde des princes face au pouvoir de Mazarin. Les premières migrations irlandaises vers les États-Unis au milieu du XIXe sont liées à la maladie de la pomme de terre causée par le froid et l'humidité, ruinant les petits paysans incapables de payer leurs loyers aux propriétaires britanniques.

#### b) *Écrire l'histoire du climat, enjeux et méthodes*

Jusqu'au XVIIIe siècle, il n'existe pas de relevés annuels des températures. Journaux personnels, mémoires mais aussi peintures peuvent néanmoins nous renseigner sur la perception que les contemporains ont des variations climatiques. La date des vendanges, le prix des denrées alimentaires, constituent également de bons indicateurs. Les prélèvements réalisés dans la glace (carottes glaciaires) et dans l'océan (couches de sédiments), la dendrochronologie (étude de la croissance des arbres à travers leurs anneaux) l'examen de l'évolution des glaciers alpins témoignent également des climats passés.

Les premières publications de relevés météorologiques en France datent du XVIIIe siècle avec les recherches menées par le physicien et naturaliste Réaumur. Dès 1735, il insère dans le volume annuel de L'Histoire de l'Académie royale des sciences les données relevées au quotidien. Le climat et ses évolutions font donc leur entrée dans les sujets de société. Cette histoire du climat montre que le petit optimum climatique médiéval et le petit âge glaciaire sont à relativiser : ils n'ont concerné qu'une partie de la planète, l'hémisphère Nord et ces variations sont sans commune mesure avec le changement climatique en cours depuis les années 1980-1990, marqué par une rapidité exponentielle et un impact global

### 2 - Les enjeux internationaux du réchauffement climatique

Le réchauffement climatique représente une menace pour l'ensemble des sociétés, de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Ses conséquences ont un impact sur les décisions des États, en quête de ressources. Il entraîne une multiplication des risques pour les sociétés humaines : inondations liées à la montée du niveau marin, incendies, pénuries d'eau et de nourriture en rapport avec l'aridification. Cette pression sur les ressources ne fait qu'accroître les conflits d'usage et entraîne des conséquences géopolitiques majeures. Selon certains chercheurs, la déstabilisation politique de la Syrie lors des printemps arabes de 2011 peut être corrélée avec de mauvaises récoltes occasionnées par les sécheresses.

Depuis la fin des années 1980, une gouvernance climatique globale tente de s'imposer pour lutter contre le réchauffement climatique, mais les plus gros États pollueurs rechignent à s'engager.

Ces enjeux géopolitiques ne sont pas nouveaux. Néanmoins, ces enjeux se sont globalisés, mettant à jour les relations d'interdépendance entre les États du monde. De plus, les réponses apportées à ces bouleversements et ces menaces révèlent également les inégalités de développement entre les États, renforçant un peu plus les déséquilibres mondiaux. En effet, la

seuls les pays développés ont les moyens de prendre des mesures pour agir en faveur du développement durable. Les pays en développement, bien que de plus en plus représentés lors des sommets mondiaux sur le climat, peuvent difficilement privilégier la préservation des ressources pour les générations futures alors même qu'ils ne parviennent pas à répondre aux besoins vitaux des générations présentes.

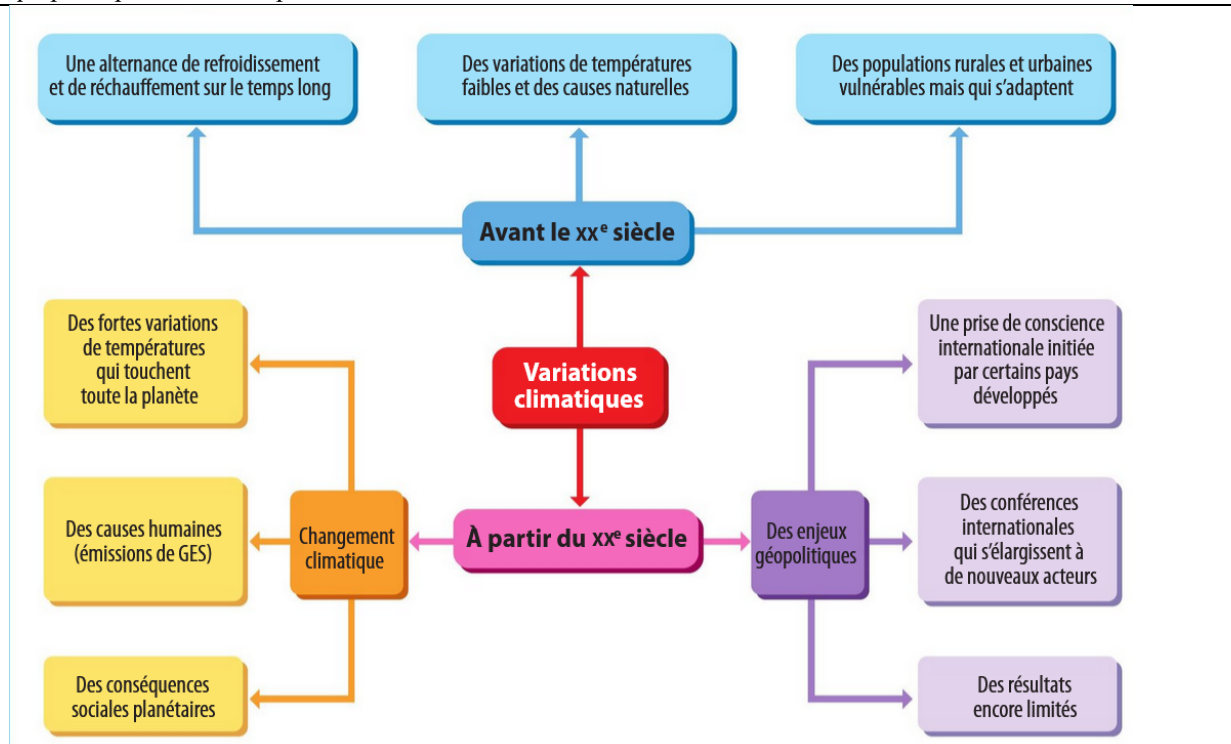
Par ailleurs, on prévoit 140 millions de réfugiés climatiques en 2050. Leur intégration dans les pays d'accueil est susceptible d'accroître la pression sur les ressources, dans un contexte de pénurie, mais aussi les conflits sociaux et internes aux États.

#### 4 - La nécessité de réguler le changement climatique

Les conséquences en chaîne provoquées par le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre (GES) ont réveillé les consciences et provoqué en 1988 la création d'une instance d'expertise, le **Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**. Ce dernier s'appuie sur les avancées scientifiques en matière de climat pour établir des projections et trouver des solutions.

Avec le **Sommet de la Terre de Rio (1992)**, qui place la question du **développement durable** au cœur des préoccupations internationales, une gouvernance politique mondiale sur le climat est mise en place sous l'égide des Nations unies. Les pays adoptent l'**Agenda 21**, « code de bonnes pratiques » pour le XXI<sup>e</sup> siècle qui formule des recommandations et des plans d'action dans des secteurs très variés (pauvreté, santé, qualité de l'air, gestion des déchets, logement.). Ils signent également la **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** instaurant l'organisation de **conférences annuelles des parties (COP)** qui accueillent les représentants de 195 pays et des acteurs variés (entreprises, lobbys, ONG, etc.). En dépit d'un investissement humain, financier et politique conséquent, les résultats ne sont pas concluants : absence de règles universelles, aucune sanction en cas de non-respect des engagements.... Enfin, les positions climatosceptiques de certains États, comme les États-Unis, pourtant principaux pollueurs, font obstacle à la mise en place d'une gouvernance mondiale.

**Conclusion :** L'histoire du climat permet de mettre en relief, sur le temps long, des périodes de réchauffement et de refroidissement à la surface de la planète. L'impact des variations de températures sur les sociétés humaines est à la fois économique, social et politique. La question climatique ne relève donc pas seulement des travaux des climatologues, mais également d'analyses historiques et géopolitiques. La rapidité du changement climatique qui s'opère depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle soulève de nombreux enjeux globaux et nécessite une gouvernance mondiale qui peine pourtant à s'imposer.



## D - Exploitation et protection de l'environnement aux États-Unis depuis le XIXe

### 1 - Les États-Unis et la question environnementale : tensions et contrastes

L'histoire des États-Unis explique en partie la spécificité des relations que le pays entretient avec son environnement. La colonisation du « Nouveau Monde » et l'exploitation des richesses ont été si rapides et si dévastatrices pour le milieu que, très vite est née l'idée de protéger la nature. Entre le désir de maîtriser l'environnement, de l'accaparer et la volonté de le préserver, soit pour une exploitation future, soit pour le protéger d'une exploitation prédatrice, la société américaine cultive l'ambiguïté.

Au XIXe siècle, la vision de la nature des migrants anglo-saxons est inspirée par la pensée romantique européenne (la **wilderness**). Cette nature, représentée comme vierge et vide – l'empreinte écologique des Amérindiens étant faible – est perçue comme pleine de dangers. Il faut la dominer. Le pionnier est présenté comme un héros, ayant gagné le droit de mettre en valeur la terre après les difficultés de la colonisation. Une agriculture capitaliste, précocement industrialisée se développe, avec des effets destructeurs sur des sols voués à la monoculture. Les ressources énergétiques et minières sont exploitées sans le moindre respect pour l'environnement (empoisonnement des sols au mercure...).

Les années 1870-1880 voient la mise en œuvre concomitante de l'exploitation des ressources, de la construction des grands axes de transport et de la création des premiers parcs. En 1872, le **parc du Yellowstone** est créé. Le caractère exceptionnel des paysages est mis en avant (cascades, geysers) ainsi que la volonté de préserver ce territoire des convoitises.

Cette « sanctuarisation de l'environnement » – qui a notamment entraîné l'éviction des populations amérindiennes – permet de le mettre en valeur, de replacer la nature au cœur de la vie des hommes et de développer les pratiques touristiques. Aujourd'hui, les États-Unis comptent cinquante-deux parcs nationaux.

### 2 - L'environnement aux États-Unis : des acteurs à toutes les échelles

L'analyse des politiques environnementales aux États-Unis nécessite une lecture multiscalaire. À **l'échelle fédérale**, les mesures environnementales sont limitées, malgré la création en 1970 de l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) et le vote du **Clean Air Act**.

En 2005, une loi a été adoptée dans le but de réduire la dépendance énergétique du pays, d'augmenter les sources d'énergie renouvelable et d'encourager l'utilisation de biocarburants. Enfin, sous le mandat de Barack Obama, un investissement de sept milliards de dollars a été réalisé dans la greentech – faisant des États-Unis un des leaders des énergies éolienne et solaire.

Les États-Unis sont le seul pays industrialisé à ne pas avoir ratifié le protocole de Kyoto (2005), mais cent soixante-douze **municipalités** dont Atlanta, New York, Los Angeles ou encore Miami ont décidé d'en respecter les restrictions et adhèrent au mouvement des villes vertes en privilégiant des aménagements durables.. De même, certains **Etats fédérés** ont instauré des lois plus rigoureuses en matière environnementale. Le Massachusetts et l'État de Washington ont pris plusieurs mesures pour limiter leur production de gaz à effet de serre, l'État de Californie a décidé de financer à hauteur de 6,5 millions de dollars la construction de stations pour les véhicules roulant à l'hydrogène.

### 3 - Les États-Unis et l'environnement à l'échelle internationale

L'élection de Donald Trump à la Maison Blanche en 2016 marque un tournant en matière environnementale. Son administration, proche des milieux climatosceptiques, a annulé une grande partie des politiques mises en place sous le mandat de son prédécesseur, parmi lesquelles le plan Obama de réduction des gaz à effet de serre et les mesures visant à interdire de nouveaux forages en zone protégée.

Principaux émetteurs des GES au niveau mondial, les États-Unis ont de réelles difficultés à impulser un changement profond dans les habitudes de consommation. Il y a de forts blocages à la mise en place d'une politique fédérale de lutte contre le réchauffement climatique.

Les positions anti-environmentalistes de l'État fédéral suscitent de nombreuses critiques, notamment de la part des Organisations non gouvernementales (ONG) qu'elles soient américaines ou internationales. Très nombreuses aux États-Unis, profitant d'une large publicité

(journaux, brochures, pétitions, opérations coup-de-poing), elles font contrepoids aux lobbys industriels des grandes compagnies. Certaines d'entre elles ont saisi les tribunaux américains pour dénoncer des manquements successifs sur les questions environnementales. Si ces procès ne sont pas toujours remportés par les parties plaignantes, ils ont au moins le mérite d'afficher sur la scène internationale les divergences d'opinion sur ces questions environnementales

Certaines avancées ont néanmoins été réalisées. Plusieurs firmes transnationales (FTN), telles que le géant américain de la distribution Wal-Mart attentif à son image, ont annoncé en 2008 une nouvelle série d'exigences vis-à-vis de leurs fournisseurs en matière de respect de l'environnement. Ces annonces s'inscrivent dans un contexte de changement de mentalité et d'espoir de développement suscités par les politiques environnementales.

Joe Biden devenu président en 2021 semble prendre le contrepied de la politique de Trump, multipliant les actions en faveur de l'environnement et en redonnant aux Etats-Unis une place centrale dans les forums internationaux sur le climat et l'écologie.

**Conclusion :** Les États-Unis ont une position ambiguë à l'égard de l'environnement. Objet de préservation, il est ainsi perçu comme une ressource à exploiter pour le bien-être du pays. Entre vénération de ces grands espaces et vision ultra-libérale de l'usage qui peut en être fait, les États-Unis inquiètent la communauté internationale, mais aussi l'opinion publique américaine. Néanmoins, la flexibilité des politiques rendue possible par le système fédéral permet la mise en place de mesures en faveur d'une politique verte à différentes échelles. Étrangement, même si ce manque d'homogénéité des gouvernances est souvent dénoncé, il apparaît constitutif du système américain.

